



CONTRE LES VIOLENCES LA LOI AVANCE

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU SEIN DU COUPLE EN MIDI-PYRÉNÉES

ÉTAT DES LIEUX

Septembre 2015

TABLE DES MATIÈRES

AVANT PROPOS	5
1 / IMPORTANCE DU PROBLEME	7
2 / DEMARCHE REGIONALE.....	9
3 / REVELATION DES FAITS AUX FORCES DE L'ORDRE.....	10
Les faits constatés par la Gendarmerie en Midi-Pyrénées	10
Les faits constatés par les services de police en Midi-Pyrénées	11
Les faits constatés par la Police et la Gendarmerie en Haute-Garonne	12
4 / PROTECTION, SECURISATION DES VICTIMES, REPARATION DES FAITS EN HAUTE-GARONNE.....	14
Les indicateurs sur les procédures pénales en 2014	14
Le Service d'aide aux victimes d'information et de médiation (SAVIM)	17
5 / ACCOMPAGNEMENT ET PRISE EN CHARGE EN MIDI-PYRENEES ET EN HAUTE-GARONNE.....	18
L'information et l'accompagnement juridique par les CIDFF en Midi-Pyrénées.....	19
L'accompagnement juridique en Haute-Garonne	21
L'accompagnement psychologique en Haute-Garonne	21
L'accompagnement spécialisé en Haute-Garonne	21
6 / HÉBERGEMENT D'URGENCE ET D'INSERTION EN MIDI-PYRENEES.....	23
Les demandes d'hébergement d'urgence pour les personnes victimes de violence	23
Les demandes d'hébergement d'insertion pour les personnes victimes de violence	23
Le profil des femmes hébergées pour « violence conjugale » dans les établissements et services en faveur des personnes en difficultés sociales	26
7 / HÉBERGEMENT D'URGENCE ET D'INSERTION EN HAUTE-GARONNE.....	27
Les demandes en hébergement d'urgence	27
Les femmes accueillies en hébergement d'urgence	28
Les femmes victimes de violence accueillies en CHRS ou en logement intermédiaire.....	29
8 / LA PRISE EN CHARGE MEDICALE EN MIDI-PYRENEES ET EN HAUTE-GARONNE.....	30

9 / SYNTHÈSE	32
10 / FICHES DÉPARTEMENTALES	36
11 / GLOSSAIRE	44
12 / ANNEXES.....	45
Annexe 1 : Annuaire des services et associations relatifs à la prévention des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes par département	46
Annexe 2 : Outil de bonne pratique : fiche protocole type d'intervention sur les violences faites aux femmes au sein du couple (ex du département du Tarn).....	58
Annexe 3 : Places d'hébergement d'urgence et d'insertion dédiées aux femmes victimes de violence en Midi-Pyrénées	59

AVANT PROPOS

Cet état des lieux sur les violences faites aux femmes au sein du couple en Midi-Pyrénées a été réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé (ORMIP) avec le soutien financier et sous la coordination de la DRJSCS et de la DRDFE dans le cadre de la Plateforme d'Observation Sociale de Midi-Pyrénées (POSMIP).

Ce dossier rassemble les principales informations disponibles pour mieux appréhender **la réalité des violences faites aux femmes au sein du couple dans la région**. Il permet ainsi d'identifier les principales sources de données, leurs intérêts et leurs limites.

Ce bilan doit servir de support à une réflexion sur les attentes et les conditions de la mise en place d'un Observatoire des Violences faites aux femmes en Midi-Pyrénées. Le développement des observatoires territoriaux préconisé dans l'axe 3 du 4^{ème} plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes doit permettre de structurer le partenariat entre les services des collectivités locales, les services de l'État et les associations. Un des principaux objectifs est d'améliorer la connaissance quantitative et qualitative sur les violences faites aux femmes pour une aide à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques et des actions de prévention et de prise en charge.

Un rappel des principales données à l'échelle nationale permet d'apprécier l'importance et les caractéristiques de ces agressions et les démarches entreprises par les victimes en France.

La méthode mise en place pour mobiliser les données régionales et départementales précise les choix méthodologiques qui ont été faits au regard de la plus ou moins grande disponibilité des données.

Les données mobilisées sont ensuite présentées de manière très synthétique selon plusieurs axes d'observation :

- la révélation des faits
- la protection des victimes et la réparation des faits
- l'accompagnement et la prise en charge
- l'hébergement d'urgence et d'insertion
- la prise en charge médicale

Une note de synthèse dégage les principaux faits marquants issus de ce travail et propose quelques pistes de réflexion pour disposer d'indicateurs qui permettraient d'apprécier de façon fiable et continue le phénomène.

Nous remercions l'ensemble des producteurs des données et autres professionnels qui ont contribué de manière directe et indirecte à ce travail.

1 / IMPORTANCE DU PROBLEME

Chaque année en France, 216 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur ancien ou actuel partenaire intime (mari, concubin, pacsé, petit-ami...).

Cette estimation est issue de l'enquête Cadre de Vie et sécurité (CVS) réalisée chaque année par l'INSEE et l'ONDRP. Il s'agit d'une estimation minimale. L'enquête n'interrogeant que les personnes vivant en ménages ordinaires, elle ne permet pas d'enregistrer les violences subies par les personnes vivant en collectivités (foyers, centres d'hébergement, prisons...) ou sans domicile fixe. Ce chiffre ne couvre pas l'ensemble des violences au sein du couple puisqu'il ne rend pas compte des violences verbales, psychologiques, économiques ou administratives.

La répartition de ces violences en fonction de leur nature est la suivante :

Effectifs et taux de femmes victimes de violence physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint		
	Nb moyen de femmes victimes sur un an	% de la population totale
Victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part du conjoint	216 000	1,0
dont victimes de violences uniquement physiques	158 000	0,7
dont victimes de violences uniquement sexuelles	35 000	0,2
dont victimes de violences physiques et sexuelles	23 000	0,1

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en Métropole.

Source : enquête « Cadre de vie et sécurité » (ONDRP-Insee).

Ces chiffres sont des moyennes obtenues à partir des résultats des enquêtes 2010, 2011 et 2012, 2013 et 2014.

77 000 hommes se déclarent victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint-e ou ex-conjoint-e.

Parmi ces femmes victimes, 16% déclarent avoir déposé une plainte en gendarmerie ou en commissariat de police et 8% une main courante suite à ces violences.

LES CARACTÉRISTIQUES ET LES DÉMARCHES ENTREPRISES PAR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE AU SEIN DU COUPLE OU DE VIOLENCE SEXUELLE : PRINCIPAUX REPÈRES

- ▶ Les violences touchent **les femmes de tout âge** mais avec une surreprésentation des plus jeunes : 200 000 femmes ont entre 20 et 59 ans
- ▶ Les situations de violence sont **la plupart du temps répétées** : 68% des cas
- ▶ Face à ces violences, **27% des victimes** se sont rendues au commissariat ou à la gendarmerie et 16 % ont déposé plainte.
- ▶ **Les professionnels de santé** sont les premiers interlocuteurs auxquels s'adressent les femmes victimes de violence qui vivent avec leur conjoint :
 - 24% ont consulté un médecin généraliste,
 - 19% un médecin psychiatre ou un psychologue,
 - 19% ont eu recours aux services sociaux,
 - 18% au commissariat ou à la gendarmerie,
 - 10% ont appelé un n° vert, un service téléphonique d'aide aux victimes,
 - 10% ont eu recours à une association d'aide aux victimes.

Mais plus de la moitié (52%) n'ont fait aucune de ces démarches.

- ▶ **La prévalence des violences** au sein du couple est identique en milieu rural et en milieu urbain.
- ▶ **Seule la nature de l'accompagnement** des femmes victimes varie en fonction de leur lieu de résidence.
 - Plutôt médical en milieu rural avec un moindre recours aux associations et numéros d'écoute.
 - Un accompagnement pluri professionnel dans l'aire urbaine parisienne y compris associatif et un recours plus important aux forces de sécurité.

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en Métropole.

Source : CVS 2008-2012, INSEE-ONDRP. Exploitation par l'équipe de l'enquête VIRAGE, INED.

- ▶ **145 000 enfants** vivent dans des ménages où des femmes adultes sont victimes de violence conjugale physique et/ou sexuelle, soit 1% des enfants de moins de 18 ans.
- ▶ En 2014 :
 - **118 femmes et 25 hommes sont décédés** victimes de leur conjoint ou ex conjoint (dont 5 femmes en Midi-Pyrénées).
 - 7 enfants ont été tués dans le cadre de violences conjugales.

Source : Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple, DAV, Ministère de l'intérieur
- ▶ **84 000 femmes** par an sont victimes de viols ou tentatives de viols.
- ▶ **Dans 86% des cas, la victime connaît son agresseur** : un membre du ménage dans 54 % des cas, le conjoint vivant avec la victime dans 38% des cas.
- ▶ **24 % des femmes victimes de viols ou tentatives de viols** ont eu recours au commissariat ou à la gendarmerie et 10% ont porté plainte. Leurs taux de recours et de non recours aux professionnels de santé et aux associations sont similaires à ceux concernant les violences physiques et/ou sexuelles.

2 / DEMARCHE REGIONALE

Un comité de pilotage réunissant les différents partenaires institutionnels : DRJSCS, DRDFE, DDCSPP, DDDFE, DREAL, Parquet, Gendarmerie, Police, et des représentants du milieu associatif ont participé à la mise en place, au suivi et à la validation de la démarche.

Le travail consiste à mobiliser les données immédiatement accessibles sur la problématique **des violences faites aux femmes en situation de couple** et à faire le point sur les systèmes et outils d'information existants en dégageant leurs intérêts et leurs limites ainsi que leurs conditions de production et d'actualisation. Ces données de nature et d'origine diverses sont rassemblées et présentées de manière synthétique afin de faire le point sur les principaux « repères chiffrés » immédiatement accessibles et mobilisables à l'échelle régionale et dans les 8 départements.

Avec la collaboration des 8 chargées de mission départementales aux droits des femmes et à l'égalité (désignées parfois sous le terme de déléguées départementales) au sein des DDCS-PP, de la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) au sein du SGAR, les différentes sources d'information des champs répressifs, judiciaires et sociaux qui pouvaient contribuer à l'observation régionale ont été identifiées et sollicitées.

Certaines données n'ont pu être recueillies ou se sont avérées selon les modes de recueil, très hétérogènes ne permettant pas toujours une vision régionale complète et fiable.

Face à ces difficultés, nous avons choisi cependant de présenter dans ce premier bilan l'ensemble des informations recueillies même si certaines informations ne fournissent qu'une vision partielle du phénomène dans certains départements.

Dans la Haute-Garonne, une recherche complémentaire auprès des différents acteurs et professionnels a été initiée par la DDDFE et des associations afin de fournir une vision la plus exhaustive possible du problème.

Le focus sur ce département permet ainsi d'apprécier l'intérêt d'un suivi et d'une mise en perspective de ces différents indicateurs et sert de support à notre réflexion sur les données qui seraient à compléter et affiner dans les années à venir.

Des fiches départementales sont présentées à la fin du document rassemblant les principaux repères chiffrés accessibles dans chacun des 8 départements en 2014 et précisant les modalités de suivi ou de bilan réalisé chaque année dans ces départements.

Violences faites aux femmes en situation de couple :

La notion de couple est ici considérée au sens large : partenaire de vie quel que soit son statut (conjoint, concubin, pacsé ou « ex » dans ces trois catégories).

Ces violences, plus communément désignées par « violences conjugales », englobent toutes les formes de violence qui peuvent être perpétrées contre les femmes par leur partenaire actuel ou ex-partenaire : violences verbales, violences économiques, violences matérielles, confiscation ou vol de documents, expulsions, isolement, violences psychologiques, violences sexuelles, violences physiques, actes de tortures ou de barbarie, homicides.

3 / REVELATION DES FAITS AUX FORCES DE L'ORDRE

MIDI-PYRENEES

Les faits constatés par la Gendarmerie en Midi-Pyrénées

Plus de 1 700 plaintes pour violences conjugales faites aux femmes ont été enregistrées par les services de gendarmerie de la région en 2014, soit près de 5 plaintes en moyenne par jour auprès de ces services.

Nombre de plaintes déposées liées aux violences conjugales faites aux femmes en Midi-Pyrénées en 2014

	Gendarmerie
Nombre de plaintes	1 721
Nombre de plaintes / jour	4,7

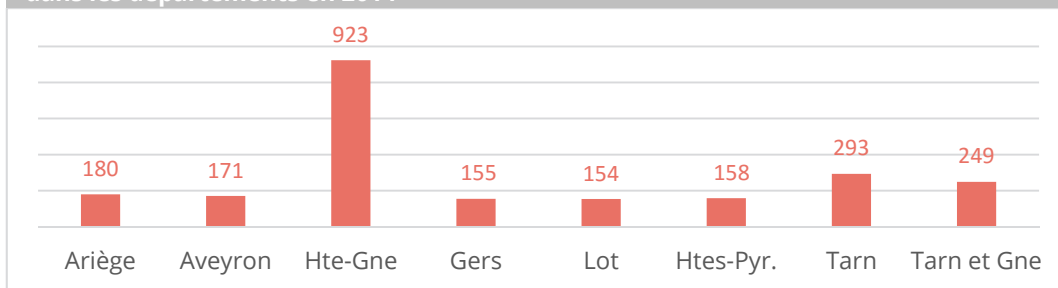
Source : Gendarmerie (État 4001)

Sur l'ensemble **des situations de violences intrafamiliales** enregistrées par la gendarmerie de la région, les violences intrafamiliales faites aux femmes représentent près de 80% des cas (2 283 cas). Les violences faites aux femmes réalisées dans la sphère conjugale représentant près de 60% de l'ensemble de ces violences intrafamiliales faites aux femmes : **soit plus de 1 700 faits constatés par an.**

Le nombre de l'ensemble des situations de violence intrafamiliale (VIF) faites aux femmes varie selon les départements.

Les faits constatés sont essentiellement des violences physiques (65%) mais aussi des menaces de mort ou chantage (14,4%).

Nombre de plaintes déposées liées aux violences intrafamiliales faites aux femmes dans les départements en 2014



Source : Gendarmerie (État 4001)

Les faits constatés par les services de police en Midi-Pyrénées

Les données qui nous ont été transmises par les services de Police pour chacun des 8 départements ne correspondent pas toujours aux mêmes définitions et modes d'exploitation. Nous n'avons pu à ce stade réaliser une estimation régionale à partir de cette source de données. Les fiches départementales présentent les définitions et les chiffres fournis par les services de chacun des départements (cf fiches départementales).

Dans le département de la Haute-Garonne, une exploitation de ces données dans les services de Police et Gendarmerie a été réalisée (à la demande de la DDDFE) selon les mêmes modalités et permet de fournir une vision globale des faits constatés par ces services qui, rappelons-le, sont des violences révélées et ne fournissent qu'une estimation a minima du phénomène.

HAUTE-GARONNE

Les faits constatés par la Police et la Gendarmerie en Haute-Garonne

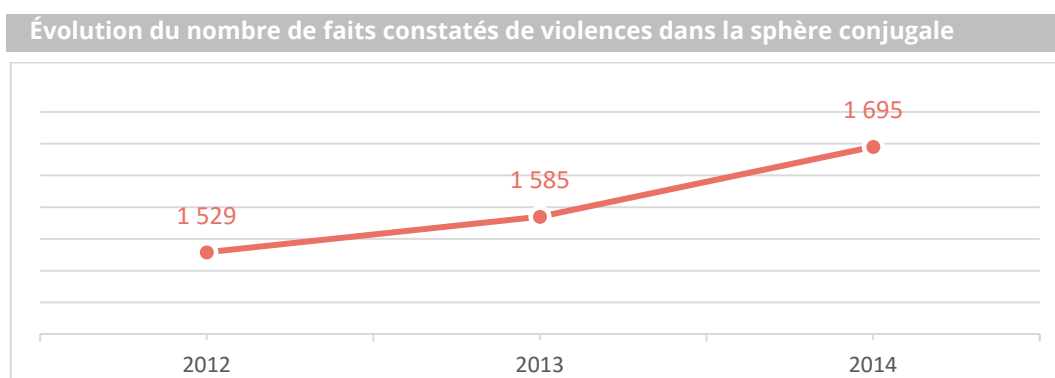
Près de 1 700 faits constatés dans le cadre de la violence conjugale ont été enregistrés en Haute-Garonne par les services de Police et de Gendarmerie, en 2014.

Dans deux tiers des cas, ces faits de violences sont exercés par le conjoint ou concubin. Mais dans un tiers des cas, il peut s'agir aussi des ex-conjoints ou ex-concubins.

Entre 2012 et 2014, on observe une augmentation sensible de ces faits. Cette augmentation restera à confirmer en 2015 car des ajustements de l'outil statistique sont survenus en 2012 et peuvent impacter 2013.

Faits constatés de violences intra familiales dans la sphère conjugale en 2014			
	Police	Gendarmerie	Total
Dont conjoint/pacsé	338	296	634
Dont concubin	273	213	486
Dont ex-conjoint	63	116	179
Dont ex-concubin	191	205	396
Total	865	830	1 695

Source : Gendarmerie et Police Haute-Garonne



Source : Gendarmerie et Police Haute-Garonne

Cette hausse doit aussi tenir compte de la directive DGPN/CAB 14990 janvier 2014 qui vise à systématiser la prise de plainte en matière de déclaration de violence conjugale...

NOTE METHODOLOGIQUE

sur les données des forces de l'Ordre : Gendarmerie et Police

SOURCES :

État 4001 : source statistique institutionnelle qui enregistre les faits constatés par les gendarmes et policiers. Il s'appuie sur une nomenclature de 107 lignes désignant les différentes infractions (index d'infraction).

Les index retenus dans le cadre des violences conjugales faites aux femmes sont :

- Index 3 : Homicides
- Index 5 : Tentatives d'homicides
- Index 6 : Coups et blessures volontaires suivis de mort
- Index 7 : Coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels
- Index 12 : Menaces de morts et chantages
- Index 46 : Viols sur majeurs
- Index 48 : Harcèlement sexuel ou agressions sexuelles

Depuis 2012 les outils statistiques sont en voie d'homogénéisation et d'amélioration et le rapprochement des statistiques issues des services de Police et de Gendarmerie est en cours.

Mais malgré cette amélioration les différents services de police des 8 départements et les services de gendarmerie de la région ne nous ont pas tous fourni les mêmes indicateurs permettant de quantifier les faits constatés concernant les violences conjugales envers les femmes. L'estimation régionale réalisée dans ce document pour l'année 2014 reste donc encore imprécise mais pourra être réalisée dans les années à venir suivant le même mode de ce qui a été fait en Haute-Garonne.

LIMITES ET BIAIS :

▶ Ces chiffres portent sur les violences « révélées ». Ce sont des faits portés à la connaissance des forces de l'ordre. Par conséquent, ces statistiques ne permettent pas une juste mesure de l'état réel du phénomène, elles ne reflètent pas la réalité du vécu mais la réalité du connu. De nombreux faits de violences restent contenus dans la sphère privée, les femmes n'osant pas briser le silence. Ces données n'offrent qu'une vision très réduite du phénomène, **elles permettent de fournir une estimation a minima du phénomène.**

▶ Ces chiffres concernent un nombre de faits constatés et non un nombre de victimes. Une victime peut venir déposer plaintes plusieurs fois au cours d'une année pour les mêmes faits.

▶ En amont des questions d'interprétation, c'est la mesure des tendances en elle-même qui pose problème. La rupture statistique liée au nouveau mode de comptabilisation intervenu en 2012 empêche de faire toute comparaison. Comme le précise l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) ce n'est qu'en 2016 que la gendarmerie et la police devraient disposer d'outils plus efficaces et plus fiables.

4 / PROTECTION, SECURISATION DES VICTIMES, REPARATION DES FAITS EN HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE

Les indicateurs sur les procédures pénales en 2014

Les procédures pénales

- **Près de 1 200** procédures nouvelles de violences conjugales ont été enregistrées auprès du parquet de Toulouse, soit en moyenne plus de 3 procédures par jour.
- **Près de 450** ont été classées sans suite, essentiellement pour des motifs juridiques (infractions insuffisamment caractérisées, absence d'infraction, irresponsabilité de l'auteur).
- **Près de 600** ont fait l'objet de décisions d'alternatives aux poursuites (rappel à la loi par le délégué du Procureur, stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales).
- Dans **185 cas**, il y a eu des poursuites devant le tribunal correctionnel (près de 4 affaires par semaine).

La protection dans l'urgence au civil

- En 2014, **76 ordonnances de protection** ont été prononcées par le juge aux affaires familiales.

Source : Rapport d'activité 2014, Parquet de Toulouse

NOTE METHODOLOGIQUE

► Mobilisation difficile des données

Les données des services de justice n'ont pas pu être mobilisées dans les 8 départements. Au-delà de la Haute-Garonne, seuls 2 départements (l'Aveyron et le Tarn-et-Garonne –cf fiches départementales–) disposent de ces informations dans le cadre de leur commission violences au sein du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance (CCPD).

► Caractère disparate des politiques pénales d'un TGI à l'autre

Au niveau pénal, trois grands types d'action sont possibles : le classement sans suite, les alternatives aux poursuites, et les poursuites. La réponse pénale dépend de la politique pénale constituée de l'ensemble des orientations générales données par le procureur de la République relatives au traitement des infractions sur le ressort d'un tribunal de grande instance (TGI). Ces orientations sont matérialisées par des directives données aux magistrats du parquet ainsi qu'aux services de police et aux unités de gendarmerie. Si de plus en plus de parquets ont défini une politique pénale en matière de violences au sein du couple, on constatera le caractère disparate et diversement appliqué de ces directives d'un tribunal à l'autre, voire au sein d'un même ressort juridictionnel.

► **Cassiopée : nouvel outil de gestion des dossiers en matière pénale, outil amélioré mais avec des limites**

Ce nouvel outil permet d'améliorer l'enregistrement des procédures, le traitement en temps réel, le traitement des alternatives aux poursuites et des compositions pénales ou encore de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Les affaires liées aux violences conjugales sont celles codées sous le NATAFF A38 (Nature des affaires). Le code NATAFF A38 regroupe uniquement les violences conjugales, c'est-à-dire des violences avec ou sans ITT (Interruption Totale de Travail).

Les rubriques « meurtres ou violences ayant entraîné la mort ou invalidité... » et « viols et agressions sexuelles » sont 2 catégories d'affaires distinctes, et par conséquent non comptabilisées dans les effectifs présentés.

La protection dans l'urgence du conjoint victime

► **Mesure d'éviction du conjoint violent (au civil)**

La mesure d'éviction du conjoint violent, devant servir à éviter que la femme ne soit contrainte de quitter son domicile, a été introduite, en matière civile, avec la loi du 26 mai 2004, relative à la réforme du divorce. Elle donne compétence au Juge aux Affaires Familiales pour statuer sur l'attribution du domicile conjugal et décider de l'éloignement du conjoint violent dès les premiers actes de violence et avant le déclenchement de la procédure de divorce. Cette mesure ne protégeait que les femmes mariées. La loi du 4 avril 2006 sur le renforcement de la prévention et de la répression des violences au sein du couple a étendu le bénéfice de cette mesure aux victimes vivant sous le régime du Pacte civil de solidarité. Elle peut également concerner les anciens conjoints ou concubins ou partenaires liés par un Pacs, auteurs de violences, ayant agi en raison des relations entretenues avec la victime.

► **Ordonnance de protection (au civil)**

La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2010, a introduit dans le Droit civil une procédure nouvelle : **l'ordonnance de protection**. L'ordonnance de protection est une décision civile rendue par le juge aux affaires familiales, le cas échéant, dans des conditions d'urgence, afin d'assurer la protection d'une personne dès lors que le juge estime que cette personne est victime de violence de la part de son époux, son concubin et/ou son partenaire ou son ancien époux, concubin ou partenaire et que cette personne (et/ou ses enfants) est (ou sont) exposée à un danger. Si le juge aux affaires familiales saisi, par la victime ou par acte d'huissier ou par le ministère public, estime que la personne est

ou a été victime de violence et qu'elle est en danger (elle-même et/ou ses enfants) en raison du comportement de son époux, conjoint ou partenaire (ou ex), il peut prescrire certaines mesures dans sa décision et notamment **l'éviction du conjoint ou du concubin violent du domicile familial**, l'interdiction d'entrer en contact par tout moyen que ce soit avec la victime, l'autorisation pour la victime de dissimuler son adresse ou sa résidence ainsi que toute mesure organisant la séparation du couple. Les mesures prescrites par l'ordonnance de protection ne sont valables que **6 mois maximum (loi du 4 août 2014)**. Elles peuvent être prolongées en cas de procédure en divorce ou en séparation de corps intentée par la suite.

► Procédure pénale de la mesure d'éviction du conjoint violent

La mesure d'éviction du conjoint violent peut être prise également au niveau pénal. En cas de poursuites pénales et avant tout jugement, il existe des mesures immédiates pour assurer la sécurité de la victime et, le cas échéant, des enfants. En vertu des dispositions de la loi n°2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales prévoyant l'éviction de l'auteur des violences du domicile ou de la résidence du couple qui ont été complétées et précisées par la loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences commises au sein du couple ou contre les mineurs, l'autorité judiciaire peut, à tous les stades de la procédure pénale, dès lors qu'une plainte a été déposée par une victime de violence au sein du couple, proposer (dans le cadre d'une composition pénale ou d'une autre procédure alternative aux poursuites) ou imposer (dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve) à l'auteur des faits de violence de résider hors du domicile du couple et, le cas échéant, de s'abstenir de paraître dans ce domicile ou aux abords immédiats de celui-ci. La mesure d'éviction prononcée au plan pénal est indépendante de l'ordonnance de protection.

La médiation pénale

La médiation pénale est une alternative aux poursuites qui constitue une réponse pénale à un délit caractérisé. Selon la circulaire d'application de cette loi, en date du 16 mars 2004, elle consiste, "sous l'égide d'un tiers, à mettre en relation l'auteur et la victime afin de trouver un accord sur les modalités de réparation, mais aussi de rétablir un lien et de favoriser, autant que possible, les conditions de non-répétition de l'infraction, alors même que les parties sont appelées à se revoir". Au-delà de la réparation et de l'indemnisation éventuelles, la médiation pénale a donc pour objectifs la responsabilisation des personnes, la restauration de leur image personnelle et la recherche d'un apaisement individuel (excuses, réparation symbolique, compréhension de la place de l'autre).

Les médiations pénales en question pour les violences conjugales

Depuis la loi du 4 août 2014, la médiation pénale ne peut être organisée qu'à la demande expresse de la victime. L'auteur doit faire l'objet d'un rappel à la loi. Elle est réservée à des cas de violences isolées et de faible gravité.

Le Service d'aide aux victimes d'information et de médiation (SAVIM)

► En 2014, le **Service d'Aide aux Victimes d'Information et de Médiation (SAVIM)** de Toulouse, dans le cadre de ses activités d'écoute, d'information, d'accompagnement et de prise en charge psychologique de victimes d'infractions pénales, a accueilli 3 227 femmes **dont 1 357 victimes de violence au sein du couple.**

Les femmes représentent 60% des victimes aidées par le SAVIM en 2014 contre 31% en 2013. Selon les professionnels, cette augmentation est liée à la mise en place depuis septembre 2014, de l'action de prévention des violences en zone police.

Cette association a deux activités : **l'accès aux droits et l'aide aux victimes.**

Le SAVIM informe et accompagne les victimes dont l'affaire est traitée **en comparution immédiate.** Pour cela, il est saisi par réquisition du Parquet et assiste à toutes les audiences (3 par semaine).

Le SAVIM est saisi par le biais de « fiches de liaison », émanant des commissariats de l'agglomération ou du service du traitement direct du Parquet, des situations dans lesquelles les victimes sont plus particulièrement vulnérables ou traumatisées. Les gendarmeries du département, signalent toutes les situations de violences intrafamiliales au SAVIM, toujours par le biais de « fiches de liaison ». Cela permet au SAVIM d'aller au-devant de ces victimes plus particulièrement fragiles, afin de les informer sur leurs droits et de leur proposer un soutien psychologique si nécessaire.

5 / ACCOMPAGNEMENT ET PRISE EN CHARGE EN MIDI-PYRENEES ET EN HAUTE-GARONNE

MIDI-PYRENEES

Plus de 400 femmes ont fait appel au service
« **3919 Violences femmes info** » en 2013.

Ce numéro d'appel anonyme, géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), permet d'assurer une écoute bienveillante par des écoutantes professionnelles.

L'objectif est de permettre, grâce à une information appropriée, d'entamer les démarches et d'orienter notamment vers les associations locales de la Fédération Solidarité Femmes (8 en Midi-Pyrénées dont 6 en Haute-Garonne).

La région Midi-Pyrénées avec 419 appels occupe la dixième position parmi les régions recevant le plus grand nombre d'appels au service « 3919 Violences femmes info » (relation conjugale : femmes victimes-hommes auteurs –FVHA), soit 3,44% du total des appels FVHA.

Évolution de la répartition des appels au « 3919-VFI » 2012-2013 par département (femmes victimes – hommes auteurs)		
	Nb 2012	Nb 2013
Ariège	19	16
Aveyron	34	23
Haute-Garonne	216	218
Gers	19	30
Lot	29	25
Hautes-Pyrénées	31	27
Tarn	55	53
Tarn et Garonne	38	27
Total région Midi-Pyrénées	441	419

Source : Rapport d'activité 2013, « 3919 Violences femmes info », FNSF

L'information et l'accompagnement juridique par les CIDFF en Midi-Pyrénées

Plus de 2 400 demandes liées à une situation de violence conjugale ont été enregistrées dans les 8 CIDFF de la région, en 2014.

► Les Centres d'Information sur les droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Dans la région, 8 CIDFF sont implantés. 8 équipes pluridisciplinaires interviennent dans une soixantaine de points d'information répartis en milieu urbain et rural.

Tous les CIDFF ont une mission d'intérêt général, officialisée par un agrément de l'État.

- Faciliter l'accès aux Droits pour tous et toutes : informer sur les lois et les procédures.
- Agir contre les discriminations : accueillir, écouter, accompagner le public, sensibiliser les acteurs sociaux, s'inscrire dans les dispositifs d'action et de prévention.
- Agir contre les violences faites aux femmes : accueillir, écouter, accompagner les femmes, former et sensibiliser les acteurs de terrain, s'inscrire dans les dispositifs d'action et de prévention.
- Favoriser l'égalité de fait entre les femmes et les hommes dans tous les domaines.
- Soutenir l'autonomie personnelle et professionnelle des femmes : les accompagner vers l'emploi et la création d'entreprise, former les acteurs de terrain aux problématiques spécifiques des femmes.

	Ariège	Aveyr.	Hte-Gne	Gers	Lot	Htes-Pyr	Tarn	Tarn & Gne	Ensemble
Ensemble des entretiens réalisés auprès des femmes (par téléphone ou visite) quel que soit le motif	203	553	602	248	104	137	802	739	3388
Nombre de demandes liées à une situation de violence conjugale	125	396	431	205	83	126	493	581	2 440

Source : CIDFF

Le soutien juridique :

Les juristes du CIDFF spécialisés dans l'information juridique auprès des femmes et des familles rencontrent des situations de violence conjugale ou non conjugale soit en premier entretien lors des permanences en différents points de la région soit suite à l'orientation faite par le service d'accueil du CIDFF.

HAUTE-GARONNE

Près de 4 000 femmes victimes de violences conjugales ont été accueillies dans 12 structures du département, en 2014.

Pour cette enquête, 12 associations au niveau local ou départemental ont été sollicitées dans le cadre de leurs fonctions d'accueil, d'écoute, d'information, d'accompagnement et d'orientation de femmes victimes de violence conjugale.

Il peut s'agir d'accueils de jour spécialisés, comme de structures assurant des permanences d'accueil physiques et/ou téléphoniques pour des femmes victimes de violence conjugale sans que celles-ci soient leur public exclusif, réunissant une diversité de professionnels dont des travailleurs sociaux, des juristes, des psychologues...

L'estimation du nombre de femmes victimes de violence accueillies par ces structures dans le département de la Haute-Garonne correspond à leur activité annuelle (dont celle du SAVIM et du CIDFF), présentée précédemment.

Leurs observations et commentaires sur les principales évolutions ont été recueillis et synthétisés dans ce chapitre.

Récapitulatif nombre total de femmes victimes de violence conjugale accueillies en 2014		
2014	Nbre de femmes accueillies	Nbre de femmes VVC
APIAF	929	706
Olympe	388	388
SAVIF-PEA	464	464
Du côté des femmes	193	174
Femmes de papier	128	128
AVAC	285	236
CIDFF	602	431
SAVIM	3 227	1 357
ACCJSE	91	38
MDEJ	111	17
PF31	1 211	25
ISES*	-	-
Total	7 629	3 964

Source : Rapports d'activité et enquête ORS 2015

* non réponse (cessation de l'activité d'accueil de jour en 2015)

Parmi ces structures, certaines accueillent majoritairement ou même exclusivement des femmes victimes de violence.

Nous avons choisi de les présenter selon leur champ d'activité principal : l'accompagnement juridique, l'accompagnement psychologique et l'accompagnement spécialisé.

L'accompagnement juridique en Haute-Garonne

En 2014, le **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de Haute-Garonne**, dans le cadre de ses activités d'écoute, d'information et d'aide à l'accès aux droits, a réalisé **602 entretiens** avec des femmes victimes de violences dont 431 concernaient des violences au sein du couple.

- ▶ Les principaux constats mis en avant par les professionnels sur ces situations sont les difficultés financières auxquelles sont confrontées les femmes, venant maintenir la dépendance au logement commun et l'importance des enfants témoins (dans 47% des cas).

L'accompagnement psychologique en Haute-Garonne

En 2014, **l'Association Vivre Autrement ses Conflits (AVAC)**, dans le cadre de ses missions d'écoute et d'accompagnement psychologique de femmes victimes de violence a accueilli **285 femmes** dont 236 victimes de violence au sein du couple.

- ▶ Prenant également en charge des hommes auteurs de violences, les professionnels ont pu constater une nette augmentation de demandes spontanées de prise en charge ainsi que des orientations par la justice, dans le cadre notamment des stages de responsabilisation.

L'accompagnement spécialisé en Haute-Garonne

L'accompagnement spécialisé est assuré par les associations de la **Fédération Nationale Solidarité Femmes (3919 : Violences Femmes info)**. Ces associations, solidaires les unes des autres, regroupées au sein de la FNSF se fixent comme objectifs de :

- donner la parole aux femmes victimes de violence conjugale
- mettre en œuvre tous les moyens favorisant la sécurité des femmes
- proposer un accompagnement spécifique favorisant l'autonomie, la solidarité entre femmes, la réflexion et l'action collective
- lutter contre la banalisation des violences sexistes pour susciter les prises de conscience individuelles et collectives et faire évoluer les mentalités et les comportements
- participer en qualité d'expert à des groupes de travail sur des thématiques relatives aux violences conjugales (exemple : les enfants victimes, les auteurs de violence...)

Les moyens et les outils de ces associations sont notamment des lieux d'écoute, d'accueil et d'hébergement afin de permettre aux femmes victimes de violence, de se protéger, de retrouver confiance en leur potentialité et de s'aménager de nouveaux modes d'existence.

Dans ces lieux, la parole des femmes est entendue et respectée. Il s'agit d'évaluer la situation, la demande, les besoins et notamment l'urgence. L'accompagnement proposé est global : psychologique, social et juridique. Il se décline à travers des entretiens individuels et des temps collectifs (groupes de paroles).

Dans le département de la Haute-Garonne, 6 associations membres de la FNSF, ayant la fonction d'accueil de jour ou ayant des permanences d'accueil s'adressent spécifiquement à des femmes victimes de violences.

► **L'« Association Pour les Initiatives Autonomes des Femmes » (APIAF)** à Toulouse, est spécialisée depuis de nombreuses années dans l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement de femmes en difficultés. Elle propose un accompagnement spécifique pour les femmes victimes de violences conjugales et occupe une place centrale dans le réseau local de prise en charge. En 2014, dans le cadre de sa fonction d'accueil de jour, l'APIAF a accueilli **929 femmes dont 706 victimes de violences au sein du couple**. Deux tiers d'entre elles ont des enfants et **le nombre d'enfants concernés par les violences s'élève à 1049**.

► **L'association « Olympe de Gouges »** à Toulouse, spécialisée depuis de nombreuses années dans l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement de femmes victimes de violences et plus largement de femmes en difficulté, occupe également une place centrale dans le réseau local de prise en charge.

Dans le cadre de ses permanences d'accueil, l'association a accueilli en 2014, **388 femmes, toutes victimes de violences au sein du couple**.

► **L'association « Stop À la Violence Intra Familiale/Protection Enfance Adolescence » (SA-VIF/PEA)** à Toulouse, dans le cadre de ses fonctions d'accueil et d'accompagnement de femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales a accueilli en 2014, **464 femmes, toutes victimes de violences au sein du couple**.

► **L'association « Du côté des femmes de Haute-Garonne »** à Muret, également spécialisée dans l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement de femmes victimes de violences a accueilli sur l'année 2014, **193 femmes dont 174 victimes de violences au sein du couple**. **Le nombre d'enfants concernés par les violences s'élève à 309**.

► **L'association ISES (Information Soutien Écoute Sensibilisation)** à Revel (cessation de l'activité de l'accueil de jour en 2015).

► Enfin, **l'association « Femmes de Papier »** à Saint-Gaudens, spécialisée dans l'accompagnement de femmes victimes de violences en milieu rural, sur le large territoire du Comminges, a accueilli sur l'année 2014, **128 femmes, toutes victimes de violences au sein du couple**.

Parmi les faits marquants et les évolutions repérées, les professionnels interrogés mettent en avant l'augmentation du nombre de femmes victimes de violences conjugales accueillies ces dernières années et l'importance du nombre d'enfants accueillis et concernés.

L'hétérogénéité du profil des femmes accueillies a également été soulevée par différents professionnels, en lien avec la diversité des parcours et la pluralité des situations.

La nécessité le plus souvent d'un accompagnement des femmes au long cours de par la complexité des situations de violence vécues est aussi soulignée par ces professionnels. Sachant que bien souvent, il peut s'agir déjà d'un long processus pour les femmes avant d'avoir recours à un dispositif d'aide.

6 / HÉBERGEMENT D'URGENCE ET D'INSERTION EN MIDI-PYRENEES

Les demandes d'hébergement d'urgence pour les personnes victimes de violence

679 ménages victimes de violence ont sollicité le 115/SIAO pour un hébergement d'urgence, soit 6% de l'ensemble des 11 094 ménages demandeurs en 2014.

Ces ménages sont généralement composés de femmes isolées ou de femmes seules avec des enfants. En Ariège par exemple, aux 52 ménages concernés (10% des ménages demandeurs) correspondent 86 personnes dont 30 femmes isolées et 22 femmes seules avec 34 enfants. En Haute-Garonne aux 341 ménages concernés (6% des ménages demandeurs) correspondent 609 personnes dont 189 femmes isolées et 152 femmes seules avec 268 enfants.

Département	Ménages victimes de violences demandeur d'un hébergement d'urgence	Part des ménages victimes de violence sur l'ensemble des ménages demandeurs d'un hébergement d'urgence
Ariège	52	10%
Aveyron	27	5%
Haute-Garonne	341	6%
Gers	3	1%
Lot	53	6%
Hautes-Pyrénées	33	2%
Tarn	114	14%
Tarn et Garonne	56	5%
TOTAL	679	6%

Source : Club régional des SIAO de Midi-Pyrénées, 2014.

Les demandes d'hébergement d'insertion pour les personnes victimes de violence

Plus de 730 demandes d'hébergement d'insertion émanent de personnes victimes de violence soit 15% de l'ensemble des motifs évoqués.

Parmi les 17 modalités du « principal motif social » des demandes d'hébergement d'insertion, la part des demandes liées à des personnes victimes de violence se distingue particulièrement : elle représente 15% de l'ensemble des demandes soit 735 demandes durant l'année 2014.

Régionalement, la part des femmes au sein des personnes victimes de violence reste importante puisqu'elle oscille entre les 2/3 des demandes dans le Lot à 80/90% dans les autres départements. La circulaire interministérielle 2013 -197 du 12 avril 2013 relative aux relations entre les SIAO et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violence a permis de poser un partenariat réactif dans les départements.

La donnée n'est actuellement pas disponible dans l'Aveyron et dans les Hautes-Pyrénées.

Département	Nombre de demandes d'hébergement d'insertion pour motif principal : « victime de violence »	Part des demandes pour motif violence sur l'ensemble des demandes	Part des femmes sur l'ensemble des motifs liés à des victimes de violence
Ariège	32	9%	84%
Aveyron	13	14%	-
Haute-Garonne	439	12%	93%
Gers	70	-	64%
Lot	28	13%	64%
Hautes-Pyrénées	21	23%	-
Tarn	95	24%	83%
Tarn et Garonne	37	18%	81%
TOTAL	735	15%	-

Source : Club régional des SIAO de Midi-Pyrénées, 2014.

L'observation sociale

à partir des données SIAO 2014 par le Club régional des SIAO de Midi-Pyrénées

Les Services intégrés d'accueil et d'insertion (SIAO), créés par la circulaire du 8 avril 2010, s'adressent aux « personnes et familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant ».

Les SIAO gèrent le « 115 » et assurent les sept missions listées à l'article L345-2-4 du CASF :

- recenser toutes les places et logements (hébergement, résidence sociale, intermédiation locale) ;
- veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique ;
- suivre le parcours des personnes jusqu'à la stabilisation de leur situation ;
- contribuer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social ;
- assurer la coordination des acteurs locaux de l'hébergement et du logement pour construire une offre structurante sur le territoire ;
- produire les statistiques du dispositif ;
- participer à l'observation sociale.

Afin de répondre à ces deux derniers objectifs le Club des SIAO de Midi-Pyrénées animé par la DRJSCS et regroupant les 8 SIAO de la région, les DDCSPP de chaque département, et le CCRPA ont validé des indicateurs de l'observation sociale en lien avec les 2 activités des SIAO : l'hébergement d'urgence et celle relative à l'hébergement d'insertion.

Intérêt et limites de cette source de données pour apprécier l'importance et l'évolution du nombre de femmes victimes de violence au sein du couple ayant une demande d'hébergement d'urgence ou d'un hébergement d'insertion :

- le recours à de l'hébergement d'urgence ou d'insertion pour motif de violences renvoie ici à tous types de violences.
- le motif social : « personne victime de violence » fait partie des principaux « motifs sociaux » (17 critères) associés aux demandes d'hébergement d'insertion transmises au SIAO. Si cet indicateur est non négligeable, il faut rester prudent sur l'analyse du fait du cumul avec d'autres « motifs sociaux » et de la durée des parcours vers le logement qui peut « estomper » certains motifs au fil du temps.

Les conventions entre Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences

La circulaire interministérielle du 12 avril 2013, réunissant le Ministère de l'égalité des territoires et du logement et le Ministère des droits des femmes, a donné lieu à la création des conventions entre SIAO et associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences, en particulier conjugales.

Celles-ci ont pour objectifs principaux :

- d'organiser une collaboration efficace entre SIAO et associations gestionnaires de centres d'hébergement d'urgence ou d'insertion dédiés aux femmes pour améliorer le repérage, l'orientation, les modalités d'accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de violence,
- et de garantir la mise en sécurité des femmes victimes de violences et la fluidité de leurs parcours vers l'hébergement et le logement.

Le profil des femmes hébergées pour « violence conjugale » dans les établissements et services en faveur des personnes en difficultés sociales

L'enquête nationale auprès des établissements et services en faveur des personnes en difficulté sociale (ES « difficulté sociale » 2012) s'intéresse à l'activité de ces services, au profil des personnes accueillies et au personnel en fonction.

Une extraction pour les établissements de la région a été réalisée par la DRJSCS pour toutes les femmes qui ont été admises (hors urgence) pour « violence conjugale ».

L'analyse de ces données réalisée par l'ORS porte sur les 84 femmes qui, un jour donné (le 15 décembre 2012) étaient accueillies dans ces structures.

Plusieurs caractéristiques permettent de dresser le profil de ces situations.

- 56% des femmes étaient hébergées avec leurs enfants,
- 52% étaient françaises,
- 67% ont été orientées par le SIAO,
- 7 sur 10 ont été hébergées dans des places d'insertion, 1 sur 10 dans des places de stabilisation et 2 sur 10 dans autres types d'hébergement (CADA, Hébergement mère-enfant),
- 42% étaient hébergées au sein de l'établissement, 58% dans un hébergement diffus mais hors hôtel,
- 63% avant leur hébergement vivaient dans un logement ordinaire. Parmi elles, 22% étaient notamment hébergées dans la famille ou chez des amis. Parmi celles qui avant leur prise en charge étaient déjà en hébergement social ou logement accompagné, 15% étaient passées par un logement d'urgence ou un hôtel,
- une sur trois était au chômage, 20% étaient salariées, 26% sans activité,
- plus de la moitié étaient employées ou ouvrières en terme de CSP
- 72% n'avaient pas de revenus liés à leur travail, 46% avaient le RSA,
- 22% n'avaient pas d'assurance complémentaire, 4% avaient l'AME, 2,4% n'avaient aucune couverture sociale.

Établissements de Midi-Pyrénées ayant participé à l'enquête ES 2012

Libellé de catégorie	Nbre d'étab. interrogés	Nbre d'étab. répondants	Taux de réponse
Établissement d'accueil mère-enfant	8	8	100,0%
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	34	30	88,2%
Centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale	23	21	91,3%
Maisons-relais - Résidences d'accueil	25	19	76,0%
Centres provisoires d'hébergement (CPH)	5	4	80,0%
Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	12	8	66,7%

Source : ES 2012, DRJSCS

7 / HÉBERGEMENT D'URGENCE ET D'INSERTION EN HAUTE-GARONNE

516 femmes ont été reçues dans le cadre de la Plateforme des Femmes Victimes de Violences Conjugales (PFVVC), en 2014.

Le SIAO de Haute-Garonne, mis en place en 2011, centralise les demandes et les disponibilités d'hébergement d'urgence, d'hébergement/logement d'insertion. Une Plateforme spécifique pour les femmes victimes de violences conjugales a été mise en place dès le début du fonctionnement du SIAO. **L'APIAF et Olympe de Gouges**, associations de la Fédération Solidarité Femmes (3919) en assurent le fonctionnement.

Le SIAO oriente les femmes qui auront signalé des violences conjugales dès le premier contact vers la PFVVC.

Les intervenants sociaux (Maison des Solidarités, CCAS, associations...) peuvent également orienter les femmes victimes de violences dès le premier entretien vers la PFVVC qui réalise l'évaluation, la transmet au SIAO et assure le maintien de la demande.

Les femmes sont reçues sans rendez-vous lors des différentes permanences de la PFVVC à l'APIAF et Olympe de Gouges.

355 femmes ont été reçues à l'APIAF et 161 à Olympe de Gouges ; 445 enfants étaient concernés.

Les demandes d'hébergement ont augmenté de 10% par rapport à 2013.

Des professionnels de ces associations ont soulevé que le faible nombre de mesures d'éviction du conjoint violent pèse sur les demandes d'hébergement des femmes victimes.

Les demandes en hébergement d'urgence

Parmi les 1590 femmes qui ont contacté le 115, 341 femmes isolées et femmes seules avec enfants ont indiqué avoir subi récemment des violences conjugales ou familiales, en 2014.

Source : Rapport d'activité de la veille sociale, 2014

Les femmes victimes de violences conjugales appelant le 115 sont la seule catégorie de public pour laquelle une solution de mise à l'abri est systématiquement proposée.

Sur Toulouse, quand aucune place en centre d'hébergement n'est disponible au moment de l'appel, des nuitées d'hôtel, sont proposées en attendant qu'une place se libère.

Les professionnels font état de 1 122 nuitées financées par le CCAS en 2014 pour des femmes victimes de violences contre 556 en 2013.

L'importance de cette augmentation est d'abord due pour les professionnels **à l'augmentation du nombre de femmes bénéficiaires de nuitées hôtelières, passant de 186 en 2013 à 249 en 2014.**

Parmi les 249 femmes bénéficiaires, **140 étaient isolées et 109 femmes étaient avec enfant(s). Le nombre total d'enfants concernés s'élevait à 190.**

Enfin, selon les professionnels, l'augmentation du nombre de nuitées est également à mettre en lien avec **l'allongement des durées de séjour à l'hôtel, rendu nécessaire faute de relais rapides en centres d'hébergement.**

Ainsi, le nombre moyen de nuitées par ménage passe de 2,98 en 2013 à 4,51 en 2014.

Les femmes accueillies en hébergement d'urgence

Parmi 542 femmes hébergées en urgence dans 8 structures s'adressant à des femmes, **268 étaient victimes de violences au sein du couple**, soit près de la moitié et 92 enfants ont été accueillis, en 2014.

Dans le cadre de ce travail exploratoire, les chiffres avancés ici sont relatifs à 8 dispositifs d'hébergement d'urgence/stabilisation s'adressant spécifiquement à des femmes et qui ont participé à l'enquête.

Ils représentent au total 158 places.

4 autres dispositifs accueillant des femmes et/ou des familles ont également été sollicités mais n'ont pu renseigner la problématique.

Enfin, le centre d'hébergement d'urgence mixte, Riquet, ayant une importante capacité d'accueil, a également été sollicité pour cette enquête. Si l'accueil de femmes pour motifs de violence conjugale ne fait pas l'objet d'un traitement statistique dans l'activité de la structure, les professionnels accueillent néanmoins régulièrement des femmes victimes qui sont orientées, autant que possible, vers des structures d'hébergement spécialisées.

Récapitulatif du nombre de femmes victimes de violence conjugale et d'enfants accueillis en structures d'hébergement d'urgence/stabilisation en 2014

	Nbre de places	Nbre de femmes accueillies	Nbre de femmes VVC	Nbre d'enfants accueillis
APIAF	12	38	33	19
Olympe de Gouges				
Frida Kahlo (urgence)	8	33	20	9
Frida Kahlo (stabilisation)	7	17	12	8
Arria Ly	15	136	128	52
Du côté des femmes	4	14	14	4
ACSC				
Vélane	43	118	15	0
Ruelles	10	71	15	0
CCAS				
Maison des Allées-Pont Vieux	45	82	24	30*
ADES Europe				
Le Relais (St Gaudens) Urgence et stabilisation	14	33	7	0
TOTAL	158	542	268	122

* Cette structure d'hébergement d'urgence ne s'adressant pas spécifiquement à des femmes victimes de violences, le nombre d'enfants accueillis n'a pas été pris en compte dans l'effectif total.

Les différents acteurs de l'hébergement d'urgence mettent en avant :

- la surreprésentation des femmes âgées de 18 à 35 ans,
- les difficultés administratives des femmes étrangères accueillies (ex : difficultés de renouvellement du titre de séjour en l'absence de cohabitation avec le conjoint).
- le cumul de violences - physiques, psychologiques, sexuelles, économiques et administratives - très important avec des violences sexuelles révélées dans plus de 20% des cas,
- l'importance du nombre d'enfants accueillis.

Les femmes victimes de violence accueillies en CHRS ou en logement intermédiaire

149 femmes victimes de violences conjugales ont été accueillies en CHRS ou en logement intermédiaire (ALT, maison relais) par l'APIAF et Olympe de Gouges, en 2014.

► Les CHRS de l'APIAF et d'Olympe de Gouges représentent au total 61 places.

En 2014, sur 110 femmes accueillies, 92 étaient victimes de violences au sein du couple et 53 enfants ont été accueillis.

► Les dispositifs de logement intermédiaire de ces mêmes associations, Allocation Logement Temporaire (ALT, de plusieurs mois renouvelables) qui ont pour objectif l'accès au droit commun et au logement autonome, comptent au total 26 places.

En 2014, 41 femmes ont été accueillies, toutes victimes de violences au sein du couple ainsi que 42 enfants.

Il est à noter qu'une majorité de femmes accueillies en CHRS ou en ALT, avec ou sans enfants, ont été orientées par la suite vers des organismes d'HLM.

Enfin, la maison relais d'Olympe de Gouges, représentant 15 places au total, a accueilli **20 femmes en 2014 dont 16 victimes de violences au sein du couple.**

Trois autres dispositifs d'hébergement d'urgence qui proposent aussi des places d'hébergement/logement d'insertion ont également été sollicités. L'activité en 2014 montre qu'ils n'hébergent pas ou de manière tout à fait marginale, le public en question.

En effet, en 2014, sur les 25 femmes accueillies en maison relais ou résidence sociale de l'Association des Cités du Secours Catholique, une seule était victime de violence conjugale.

8 / LA PRISE EN CHARGE MEDICALE EN MIDI-PYRENEES ET EN HAUTE-GARONNE

À Toulouse, 646 femmes victimes de violences au sein du couple ont été reçues à l'Unité Médico-Judiciaire de l'hôpital Rangueil en 2014, dont 193 de la part de leur ex conjoint.

À Pamiers, 193 femmes victimes de violences ont été reçues à l'Unité d'Accueil des Victimes du Centre hospitalier du Val d'Ariège, en 2014.

Dans le cadre de cette enquête, deux **Unités Médico-Judiciaires** (UMJ, médecine légale) ont été sollicitées, en Haute-Garonne et dans le Gers ainsi que deux **Unités d'Accueil des Victimes** (UAV), en Ariège et dans le Tarn et Garonne.

L'UMJ du Gers et l'UAV du Tarn et Garonne n'ont pu renseigner la problématique.

En 2014 :

- ▶ Parmi les 646 femmes reçues à Toulouse, la majorité d'entre elles étaient âgées de 25 à 65 ans (422) ; 508 femmes ont été reçues sur réquisition judiciaire, rendant ainsi la part des consultations spontanées très minoritaire.
- ▶ L'UAV du Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège, à Pamiers, a reçu 193 femmes victimes de violences dont plus de 90 étaient victimes de violences conjugales.

Comme pour l'UMJ de Toulouse, la majorité des victimes ont été orientées par les services de police judiciaire.

Les Unités Médico-Judiciaires (UMJ)

Présentes dans certains centres hospitaliers, elles accueillent toute personne victime de violence. Les victimes peuvent se rendre à l'UMJ soit sur réquisition judiciaire, c'est-à-dire en étant orientées par la police ou la gendarmerie (avec ou sans dépôt de plaintes) ou par leurs propres moyens.

Une prise en charge est proposée à la victime à travers l'établissement d'un certificat médico-légal qui constate et atteste des violences physiques et/ou psychiques volontaires ou des blessures involontaires subies, une évaluation de l'état psychologique lié à la ou aux violences subies ainsi qu'une information juridique.

Le certificat médico-légal fait partie des éléments qui peuvent permettre d'attester devant la justice du préjudice subi par la victime. Les victimes peuvent porter plainte avant ou après avoir obtenu un certificat médico-légal.

Il peut contenir une Interruption Totale de Travail (ITT). Il s'agit d'une notion pénale qui participe à la qualification des faits, à l'orientation de la procédure et à la détermination de la peine encourue. L'ITT correspond à la durée en jour pendant laquelle la victime, qu'elle travaille ou pas, éprouve une gêne notable dans les activités quotidiennes, induite par les violences subies.

Le réseau PREvention Violence et Orientation Santé en Midi-Pyrénées :

Association créée en 2006 à Toulouse, elle réunit des professionnels de terrain de différents secteurs d'activité – sanitaire, social, psychologique, judiciaire... – œuvrant dans le champ de la prévention de la violence.

Elle a pour missions principales :

- L'amélioration de l'accueil des victimes et des auteurs de violence par le développement d'une prise en charge pluridisciplinaire. Il s'agit de développer pour ces personnes : le dépistage, l'accueil, l'évaluation globale et l'orientation concertée ; les connaissances sur leur situation globale (situation de santé, juridique, sociale, économique, professionnelle...).
- L'articulation des dimensions sanitaires judiciaires et sociales par la co-crédation de référentiels régionaux de sensibilisation, de formation et de pratique.

Dans le cadre du réseau PREvios, **trois consultations spécialisées se sont mises en place en Midi-Pyrénées :**

- deux Unités d'Accueil des Victimes (Centres Hospitaliers de Pamiers et de Montauban)
- et une Consultation Prévention Violence (CPV), à l'Hôpital Rangueil, en complémentarité avec l'UMJ. Il est à noter que la CPV s'adresse aussi à des auteurs de violence.

Articulées avec le réseau départemental existant, ces consultations visent une évaluation clinique pluridisciplinaire des situations de violence et le développement de prises en charge concertées.

Les consultations UAV se distinguent des consultations médico-légales stricto sensu car au-delà de la prise en charge médico-légale, une évaluation globale de la situation de violence vécue est réalisée, venant compléter les soins traditionnellement fournis par les services médicaux.

Ex : l'UAV d'Ariège est composée d'un médecin, d'un psychologue et d'un juriste.

9 / SYNTHÈSE

L'objectif de ce travail était de faire un état des lieux des violences faites aux femmes au sein du couple en Midi-Pyrénées à partir des données immédiatement accessibles et de faire le point sur les systèmes et outils d'information existants en dégagant leurs intérêts et leurs limites ainsi que leurs conditions de production et d'actualisation.

Dans ce rapport, réalisé à partir des différentes sources d'information des champs répressifs, judiciaires et sociaux, nous avons pu mettre en évidence **la nature hétérogène et incomplète de certaines données recueillies**.

C'est le cas pour les faits constatés de violences faites aux femmes dans la sphère conjugale par les services de police qui ne correspondent pas toujours aux mêmes définitions et modes d'exploitation sur les 8 départements ou pour les procédures pénales engagées suite à la révélation des faits par les victimes dont nous n'avons qu'une vision très partielle au niveau régional.

Les données régionales complètes et fiables que nous avons pu recueillir sont limitées :

- aux faits constatés par les services de gendarmerie (**plus de 1 700 plaintes** pour violences conjugales enregistrées par les services de gendarmerie en 2014),
- au nombre de femmes victimes de violence conjugale accompagnées dans les CIDFF : plus de **2 400 demandes** liées à une situation de violence conjugale,
- au nombre de ménages victimes de violence qui ont sollicité le 115/SIAO pour un hébergement d'urgence : **679 ménages**, soit 6% de l'ensemble des 11 100 ménages demandeur,
- aux demandes d'hébergement d'insertion des femmes victimes de violences : **730 demandes**, soit 15% de l'ensemble des motifs invoqués.

Il paraît donc difficile en l'état d'objectiver et de réaliser un suivi dans le temps de l'importance et des caractéristiques des problèmes de violences faites aux femmes dans l'ensemble de la région à partir des données immédiatement accessibles et mobilisables.

Cependant, la recherche complémentaire initiée sur le département de la Haute-Garonne auprès des différents acteurs de l'accompagnement et de la prise en charge des femmes victimes de violences a permis d'obtenir **une vision plus exhaustive du problème sur le plan quantitatif mais également sur le plan qualitatif**, à travers les observations des professionnels (évolutions repérées, profils et situations des femmes accompagnées...).

Nous avons pu ainsi mobiliser **les données des différents champs professionnels intervenants sur la problématique : les forces de l'ordre, la justice, la médecine légale et les associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences** (lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation, lieux d'information et d'accompagnement juridique et structures d'hébergement d'urgence et d'insertion).

Le focus sur ce département selon ces différents axes d'observation permet ainsi d'apprécier l'intérêt d'un suivi et d'une mise en perspective de ces différents indicateurs et vient alimenter la réflexion sur les données qui seraient à compléter et affiner dans les années à venir.

Par ailleurs, cet état des lieux a permis d'apprécier **les dynamiques départementales, notamment sur le volet de l'observation et du suivi de la problématique des femmes victimes de violences.**

Dans le cadre du suivi des Conseils Départementaux de Prévention de la Délinquance (CDPD), la grande majorité des départements de Midi-Pyrénées a mis en place une commission de lutte contre les violences faites aux femmes qui dresse un bilan annuel sur la thématique.

Ce bilan est constitué des données des partenaires institutionnels et associatifs présentées par chacun des services : services de police et de gendarmerie, TGI, SIAO et associations spécialisées dans la prise en charge et l'accompagnement des femmes victimes de violences (cf fiches départementales).

Si l'exhaustivité des données remontées par les différents partenaires institutionnels (police, gendarmerie et justice) peut varier d'un département à l'autre, **chaque DDDFE de la région a néanmoins les principaux repères chiffrés annuels sur le phénomène des violences faites aux femmes au niveau local** (cf. *fiches départementales*). On notera tout particulièrement les deux démarches initiées dans le Tarn et l'Ariège qui permettent chaque année au moyen d'une fiche de liaison commune aux différents partenaires, centralisée et traitée à la DDSP, d'estimer et de caractériser le profil des femmes qui ont été accueillies dans les différents services du département (cf. annexes).

Dans ce contexte, si l'on souhaite renforcer l'observation à l'échelle régionale afin de servir de support à la définition et à l'évaluation des politiques de prévention et de prise en charge, mais aussi aux dynamiques d'échanges des pratiques entre professionnels, il paraît possible de proposer une **série d'indicateurs clés « de pilotage »** sur la thématique des violences faites aux femmes en situation de couple.

Chacun de ces indicateurs a un intérêt mais aussi des limites que nous avons pu dégager tout au long du dossier (cf les notes méthodologiques). Les champs d'observation que nous avons définis, sans permettre la mesure réelle du phénomène puisqu'il s'agit de violences « révélées », sont complémentaires.

Une illustration de cette démarche peut être proposée à travers le tableau suivant qui présente les principaux résultats en Haute-Garonne et les faits marquants identifiés par les professionnels interrogés en 2014. Ces indicateurs pourraient faire l'objet d'un suivi annuel.

INDICATEURS SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN SITUATION DE COUPLE EN HAUTE-GARONNE ET FAITS MARQUANTS

Repérage des faits, signalement des situations

Indicateur	Année 2014	Source
Nombre de faits constatés pour des violences conjugales	1 700	Services de police et de gendarmerie
Nombre de plaintes par jour	5 en moyenne	

Réparation des faits, protection, sécurisation

Indicateur	Année 2014	Source
Nombre d'affaires liées aux violences conjugales enregistrées par les tribunaux	1 200	Parquet de Toulouse
Nombre d'ordonnances de protection	76	
Nombre de poursuites devant le Tribunal correctionnel	185	
Nombre de décisions d'alternatives aux poursuites	600	

Accueil, accompagnement

Indicateur	Année 2014	Source
Nombre de femmes victimes de violences conjugales accueillies dans les structures	4 000	Rapports d'activité des associations/Exploitation ORSMIP

Hébergement

Indicateur	Année 2014	Source
Demandes d'hébergement d'urgence	341	Club régional des SIAO de Midi-Pyrénées
Demandes d'hébergement d'insertion	439	
Nombre de femmes accueillies en hébergement d'urgence	268	Rapports d'activité des associations/Exploitation ORSMIP
Nombre de femmes accueillies en hébergement d'insertion	149	

Prise en charge médicale

Indicateur	Année 2014	Source
Nombre de femmes reçues à l'Unité Médico-Judiciaire	646	UMJ CHU Rangueil

Principales caractéristiques et tendances repérées par les professionnels

- ▶ **L'augmentation du nombre de femmes victimes** de violences conjugales accueillies ces dernières années et l'importance du nombre d'enfants accueillis et concernés.
- ▶ **L'hétérogénéité du profil des femmes accueillies**, en lien avec la diversité des parcours et la pluralité des situations.
- ▶ **La nécessité, le plus souvent, d'un accompagnement au long cours**, de par la complexité des situations de violences vécues ; sachant qu'il peut s'agir déjà d'un long processus pour les femmes avant d'avoir recours à un dispositif d'aide.
- ▶ Principaux constats des différents acteurs de l'hébergement d'urgence :
 - **la surreprésentation des femmes âgées de 18 à 35 ans**,
 - **les difficultés administratives des femmes étrangères accueillies** (ex : difficultés de renouvellement du titre de séjour en l'absence de cohabitation avec le conjoint),
 - **le cumul de violences** – physiques, psychologiques, sexuelles, administratives – très important avec des violences sexuelles révélées dans plus de 20% des cas,
 - **l'importance du nombre d'enfants accueillis**.

10 / FICHES DÉPARTEMENTALES

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU SEIN DU COUPLE EN MIDI-PYRÉNÉES

Année 2014

ARIÈGE

REPÉRAGE DES FAITS – SIGNALEMENTS DES SITUATIONS

En 2014, le nombre de victimes de violence conjugale s'élève dans le département à 263 (252 femmes et 11 hommes). À l'exception des années 2009 et 2012, le nombre de victimes ces 7 dernières années se stabilise entre 270 et 280 victimes.

Parmi les principaux repères mis en avant dans la « typologie des violences conjugales » réalisée par la DDDFE, on retiendra : 46% de l'ensemble des faits signalés ont donné lieu à un dépôt de plainte.

19% ont donné lieu à une main courante ou un procès-verbal de renseignement judiciaire (PVRJ).

Près de 50% des victimes avaient un certificat médical.

La majorité des victimes sont jeunes : 30% ont entre 26 à 35 ans, 67% ont des enfants, 42% ont un emploi.

Les auteurs sont en majorité des conjoints ou concubins, à 80%.

Les violences psychologiques sont majoritaires (91%) et liées aux violences physiques (81%)

Les violences sexuelles représentent 8% des faits signalés.

64% déclarent des violences antérieures dont plus de 90% exercées par le même auteur.

PROTECTION – SECURISATION-RÉPARATION DES FAITS

PRISE EN CHARGE - ACCOMPAGNEMENT

Sources de données et modalités de suivi dans le département

Une commission de lutte contre les violences sexistes existe depuis de nombreuses années. Des référents départementaux sur les violences sexistes sont désignés dans les différents services et associations concernés. Des rencontres régulières sont programmées pour assurer la veille et l'application du plan départemental.

Violence sexistes : suivi statistique annuel des infractions de violences conjugales, viols, agressions sexuelles et atteintes sexuelles relevées par les services de sécurité.

*Violences conjugales : Données des faits déclarés par les victimes auprès des différents services d'accueil départementaux, recensés par ces partenaires au moyen de **fiches navette** centralisées et traitées à la DDSCPP, service des droits des femmes et à l'égalité.*

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU SEIN DU COUPLE EN MIDI-PYRÉNÉES

Année 2014

AVEYRON

REPÉRAGE DES FAITS – SIGNALEMENTS DES SITUATIONS

Gendarmerie : 170 plaintes relatives aux Violences Intra Familiale faites aux femmes
Police : 70 plaintes

PROTECTION – SECURISATION-RÉPARATION DES FAITS

194 affaires relatives aux violences faites aux femmes au sein du couple.
Un protocole relatif au traitement des mains courantes a été signé afin de donner une suite et un accompagnement pour les femmes qui ne portent pas plainte.

PRISE EN CHARGE - ACCOMPAGNEMENT

Cidff : 97 victimes de violence ont reçu une information juridique sur le 1^{er} semestre soit 378 demandes
ADAVEm, CDAF et bureau d'aide aux victimes : 60 femmes dans le cadre des violences conjugales.

Sources de données et modalités de suivi dans le département

Présentation des données départementales et du bilan du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales et les violences faites aux femmes par chacun des différents partenaires dans le cadre de la commission de lutte contre les violences faites aux femmes du CDPD. : gendarmerie, police, justice, accueils de jour, hébergement.

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU SEIN DU COUPLE EN MIDI-PYRÉNÉES

Année 2014

HAUTE-GARONNE

REPÉRAGE DES FAITS – SIGNALEMENTS DES SITUATIONS

Violences faites aux femmes par infraction dans le cadre des Violences Intra Familiales :
 Police : 934
 Gendarmerie : 1042 soit **1976** au total
 Nombre de femmes victimes de violences conjugales :
 Police : 865
 Gendarmerie : 838 soit **1701** au total

PROTECTION – SECURISATION-RÉPARATION DES FAITS

1 200 affaires liées aux violences conjugales enregistrées au Parquet de Toulouse
 - 450 classements sans suite
 - près de 600 décisions d'alternatives aux poursuites
 - 185 poursuites devant le tribunal correctionnel
 - 76 ordonnances de protection

PRISE EN CHARGE - ACCOMPAGNEMENT

-Près de 4000 femmes victimes de violence au sein du couple accueillies dans des structures d'écoute, d'information, d'accompagnement et d'orientation
 -541 femmes font appel au 115 pour un hébergement d'urgence (92 enfants)
 -268 femmes sont hébergées en urgence pour violence conjugale
 -149 femmes hébergées en insertion.

**Sources de
données et
modalités de
suivi dans le
département**

Recueil et bilan réalisé en 2014 auprès des différents partenaires et associations dans le cadre de cet état des lieux, sous la coordination de la DDDFE31.

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU SEIN DU COUPLE EN MIDI-PYRÉNÉES

Année 2014

GERS

REPÉRAGE DES FAITS – SIGNALEMENTS DES SITUATIONS

155 plaintes pour violences intrafamiliales (VIF) faites aux femmes ont été enregistrées par la Gendarmerie
65 faits de violence conjugale ont été recensés par la Police.

PROTECTION – SECURISATION-RÉPARATION DES FAITS

PRISE EN CHARGE - ACCOMPAGNEMENT

Sources de données et modalités de suivi dans le département

Commission annuelle réalisée dans le cadre du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance (CDPD) : Police/Gendarmerie, TGI, Procureur de la République, services sociaux du Conseil Départemental et le N°Vert social ; les associations, SIAO, CIDFF32, Centre de planification familiale. Chaque partenaire présente ses données. Pas de protocole formalisé de remontée des informations.
Réflexion actuelle pour que le N°Vert social soit un observatoire départemental et sur la création d'une fiche de liaison pour les différents professionnels.

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU SEIN DU COUPLE EN MIDI-PYRÉNÉES

Année 2014

LOT

REPÉRAGE DES FAITS – SIGNALEMENTS DES SITUATIONS

154 plaintes pour violences intrafamiliales (VIF) faites aux femmes ont été enregistrées par la Gendarmerie.

34 faits de violences physiques et sexuelles dont les femmes sont victimes ou auteurs ont été constatés par la Police, dans le cadre des atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP).

PROTECTION – SECURISATION-RÉPARATION DES FAITS

PRISE EN CHARGE - ACCOMPAGNEMENT

Environ 250 femmes victimes de violence sont accueillies chaque année dans les associations.

Sources de données et modalités de suivi dans le département

Le protocole de suivi et d'accompagnement prévoit le remplissage d'une fiche d'information mais qui actuellement n'est remplie que par la gendarmerie.

En l'absence d'une commission violence, aucun bilan annuel n'est réalisé actuellement.

Les données proviennent des rapports d'activité des structures et des statistiques de gendarmerie et de police.

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU SEIN DU COUPLE EN MIDI-PYRÉNÉES

Année 2014

HAUTES-PYRENEES

REPÉRAGE DES FAITS – SIGNALEMENTS DES SITUATIONS

364 faits de violence enregistrés :
-dont 188 plaintes et 89 mains courantes déposées pour violence conjugale à la Police
-dont 87 plaintes déposées à la Gendarmerie.

PROTECTION – SECURISATION-RÉPARATION DES FAITS

PRISE EN CHARGE - ACCOMPAGNEMENT

393 femmes ont été accueillies au total, 127 par l'association AID'Victimes et 266 par le CIDFF65
Il n'y a pas d'hébergement d'urgence dédié aux femmes victimes de violence, le 115 oriente vers les CHRS ou en l'absence de solutions, des nuitées d'hôtel sont proposées au cas par cas.

Sources de données et modalités de suivi dans le département

Le circuit d'information repose sur les statistiques fournies chaque année par le réseau associatif, la gendarmerie/police, le parquet/TGI. Sans fiche protocole.

Seules 2 associations communiquent des chiffres : le CIDFF65 et l'Association d'aide aux victimes.

Une fois par an, un état des lieux est réalisé.

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU SEIN DU COUPLE EN MIDI-PYRÉNÉES

Année 2014

TARN

REPÉRAGE DES FAITS – SIGNALEMENTS DES SITUATIONS

Infractions constatées au motif de violences au sein du couple par la Police (période octobre 2013-septembre 2014, source : STIC) : 186

Plaintes enregistrées par la gendarmerie liées à des violences intra familiales (VIF) faites aux femmes : 293

PROTECTION – SECURISATION-RÉPARATION DES FAITS

PRISE EN CHARGE - ACCOMPAGNEMENT

L'analyse de 620 fiches protocoles par la DDDFE établies entre octobre 2013 et septembre 2014 (dont 143 correspondent à l'année 2013 et proviennent de l'AJT et du CIDFF) permet de retenir quelques caractéristiques du profil des femmes : entre 25 et 45 ans (59%), mariée ou vie maritale (59%), mère de 1 à 3 enfants (71%), sans activité (37%), victimes de violences chroniques (37%), dans un contexte d'alcoolisme (21,3%) et plus souvent de séparation (48,4%).

Sources de données et modalités de suivi dans le département

Une commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes est installée depuis 1989. Un protocole d'accompagnement et de suivi des femmes victimes de violences conjugales a été élaboré depuis 2000 entre l'Association Judiciaire du Tarn, le CIDFF, le CH, le Conseil de l'ordre des médecins, Gendarmerie, Police, Préfecture, Justice, services sociaux du CG, Service d'Aide aux victimes d'infractions pénales.

Une fiche technique protocole a été établie dans laquelle l'évaluation de la situation est enregistrée. Cette fiche est adressée directement au Procureur de la République et à la DDDFE

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU SEIN DU COUPLE EN MIDI-PYRÉNÉES

Année 2014

TARN ET GARONNE

REPÉRAGE DES FAITS – SIGNALEMENTS DES SITUATIONS

Procédures liées à des violences conjugales enregistrées :
Police : 160, Gendarmerie : 322

PROTECTION – SECURISATION-RÉPARATION DES FAITS

Mesures prises par la justice : 489 saisines - 87 renvois devant la justice - 4 comparutions immédiates
-
59 alternatives aux poursuites - 12 médiations pénales.
Au civil : 7 ordonnances de protection.

PRISE EN CHARGE - ACCOMPAGNEMENT

Demandes d'hébergement d'urgence de femmes victimes de violence : 72
Hébergement dans des structures spécialisées :
ALT : 7 victimes - 13 enfants,
Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, Service hébergement parents-enfants : 5 vic-
times - 10 enfants.
Nuitées d'Hôtel : 12 mères et 22 enfants, Chu : 36 victimes
CHRS et SAME : 60 femmes et 36 enfants.

Sources de données et modalités de suivi dans le département

Une commission violence existe au sein du CDPD. Elle se réunit 2 fois par an. Chaque institution et association présente ses données respectives. Depuis avril 2014, un observatoire départemental est mis en place réunissant 37 partenaires institutionnels et associatifs. Une base de données expérimentale depuis octobre 2014 est créée, alimentée par le CIDFF82, le Planning Familial (accueil de jour spécialisé), Espace et Vie (CHRS) et le Conseil départemental de l'Enfance et de la Famille.

11 / GLOSSAIRE

ACCJSE.....	Association Commingeoise de Contrôle Judiciaire Socio-Éducatif
ACSC.....	Association des Cités du Secours Catholique
ALT	Allocation Logement Temporaire
APIAF.....	Association Promotion Initiatives Autonomes des Femmes
AVAC	Association Vivre Autrement ses Conflits
CADA.....	Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
CASF.....	Code de l'Action Sociale et des Familles
AME.....	Aide Médicale d'État
CCAS.....	Centre Communal d'Action Sociale
CDPD.....	Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance
CCRPA.....	Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies/Accompagnées
CHRS	Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIDFF.....	Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CPH	Centres Provisoires d'Hébergement
CPV.....	Consultation Prévention Violence
CSP	Catégorie Socio-Professionnelle
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDDFE.....	Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité
DRDFE.....	Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRJSCS	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale
FNSF.....	Fédération Nationale Solidarité Femmes
FVHA.....	Femmes Victimes-Hommes Auteurs
INSEE.....	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ISES.....	Information Soutien Écoute Sensibilisation
ITT.....	Interruption Totale de Travail
MDEJ.....	Maison des Droits des Enfants et des Jeunes
ONDRP	Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales
PF31	Planning Familial 31
PFVVC.....	Plateforme des Femmes Victimes de Violences Conjugales
POSMIP.....	Plateforme d'Observation Sociale de Midi-Pyrénées
PREVIOS.....	Prévention Violence et Orientation Santé
RSA.....	Revenu de Solidarité Active
SAVIF-PEA	Stop à la Violence Intra Familiale - Protection Enfance Adolescence
SAVIM.....	Service d'Aide aux Victimes d'Information et de Médiation
SGAR	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
SIAO	Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation
TGI.....	Tribunal de Grande Instance
UAV.....	Unités d'Accueil des Victimes
UMJ.....	Unités Médico-Judiciaires
VIF.....	Violence Intrafamiliale

12 / ANNEXES

- Annexe 1 :** Annuaire des services et associations relatifs à la prévention des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes par département
- Annexe 2 :** Outil de bonne pratique : fiche protocole type d'intervention sur les violences faites aux femmes au sein du couple
- Annexe 3 :** Places d'hébergement d'urgence et d'insertion dédiées aux femmes victimes de violence en Midi-Pyrénées

Annexe 1 : Annuaire des services et associations relatifs à la prévention des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes par département

CONTACTS UTILES PREVENTION DES VIOLENCES INTRA - FAMILIALES / AIDE AUX VICTIMES DEPARTEMENT DE L'ARIEGE	
<u>NUMERO UNIQUE POUR ORIENTER LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES</u> <u>GRATUIT ET OUVERT 7/7</u> <u>3919</u>	
CHARGÉE DE MISSION DEPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE	
Nicole SURRE DDCSPP de l'Ariège	9 rue de Lt Paul Delpech - FOIX 05 61 02 43 04 / 05 61 02 43 67 nicole.surre@ariego.gouv.fr
OFFICIER PREVENTION PARTENARIAT GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE	
Commandant KERVOERN	05 61 02 16 87
ACTEURS ASSOCIATIFS	
LIEU D'ECOUTE, D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (LEA)	
CIDFF 09	Espace Olivier Carol-Boulevard Francois Mitterrand - FOIX 05-61-02-81-77 cidff.ariego@wanadoo.fr
VOLONTÉ DE FEMMES EN ARIÈGE (VFA)	17 rue des Carmes - PAMIER 05-61-67-51-72 volonte.femmes.ariego@wanadoo.fr
ASSOCIATION DE SOUTIEN JUDICIAIRE ET D'ORIENTATION (ASJOA)	14, rue du Rocher - FOIX 05 61 02 81 81 asjoa@orange.fr
ACCUEIL DE JOUR	
CIDFF 09	Espace Olivier Carol-Boulevard Francois Mitterrand - FOIX 05-61-02-81-77 cidff.ariego@wanadoo.fr
VOLONTÉ DE FEMMES EN ARIÈGE (VFA)	17 rue des Carmes - PAMIER 05-61-67-51-72 volonte.femmes.ariego@wanadoo.fr
HEBERGEMENT	
SIAO - ASSOCIATION HÉRISSON BELLOR	12, rue Saint Abdon - MAZERES 05 61 67 95 30 association.herisson-bellor@wanadoo.fr
Urgence SAMU SOCIAL	115
UNITÉ D'ACCUEIL D'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES (UAV)	
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARIÈGE	10, rue Saint-Vincent - PAMIER 05 61 60 90 15 uav@chi-val-ariego.fr
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AUX DROITS (CDAD)	
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	14 Rue du Rocher - FOIX 05 61 02 19 34 cdad-ariego@justice.fr

annuaire VIF 09
MAJ MARS 2014

CONTACTS UTILES
PREVENTION DES VIOLENCES INTRA - FAMILIALES / AIDE AUX VICTIMES
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**NUMERO UNIQUE POUR ORIENTER
LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES**

3919

GRATUIT ET OUVERT 7/7

CHARGÉE DE MISSION DÉPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ	
Christine MATIGNON / DDCSP de l'Aveyron	9 rue de Bruxelles - RODEZ 05 65 73 52 03 / 05 65 73 52 10 / christine.matignon@aveyron.gouv.fr
OFFICIER PREVENTION PARTENARIAT GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE	
Commandant LABBE	05 65 73 70 44
CHEF DE LA BRIGADE DE PROTECTION DES FAMILLES	
Capitaine LECLERCQ	05 65 73 70 65
ACTEURS ASSOCIATIFS	
LIEU D'ÉCOUTE, D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (LEA)	
CIDFF 12 / REFERENT VIOLENCES DÉPARTEMENTAL Stéphan BENEZECH, juriste	Maison des associations, 15 avenue Tarayre - RODEZ 05-65-68-18-09 contact@cidffaveyron.fr
TRAIT D'UNION	66 avenue Martel - MILLAU 05-65-60-92-71 traitunion@wanadoo.fr
VILLAGE 12	Cour de la gare - VILLEFRANCHE DE ROUERGUE 05-65-81-17-25 contact@villagedouze.fr
Mouvement Français du Planning Familial AD 12	CREA, rue des Fasquets - MILLAU 06 32 95 22 12 planning-familial-ad12@wanadoo.fr
MOUVEMENT JEUNES FEMMES AVEYRONNAISES	48 rue des fauvettes - CAPDENAC 05-65-64-13-90 mjf.12@orange.fr
ADAVEM	Chemin de la Toucade Bât A Cité Cardaillac 12000 RODEZ 05-65-73-56-00 contact@adavem.fr
ACCUEIL DE JOUR	
CIDFF 12	Maison des associations, 15 avenue Tarayre - RODEZ 05-65-68-18-09 contact@cidffaveyron.fr
FOYER SAINTE THÉRÈSE	rue de Bonald - RODEZ 05 65 77 14 00 contact@foyer-sainte-therese.fr
VILLAGE 12	Cour de la gare - VILLEFRANCHE DE ROUERGUE 05 65 81 17 25 contact@villagedouze.fr

annuaire VIF 12
MAJ MARS 2014

TRAIT D'UNION	50 avenue Martel - MILLAU 05 65 60 92 71 traitunion@wanadoo.fr
HEBERGEMENT	
SIAO : ASSOCIATION FOYER SAINTE THÉRÈSE	21, rue de Bonald - RODEZ 05 65 77 14 30 contact@siao-aveyron.fr
Urgence SAMU SOCIAL	115
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AUX DROITS (CDAD)	
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	Palais de Justice Boulevard de Guizard RODEZ 05 65 73 43 00 cdad-aveyron@justice.fr

CONTACTS UTILES
PREVENTION DES VIOLENCES INTRA- FAMILIALES / AIDE AUX VICTIMES
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

NUMERO UNIQUE POUR ORIENTER
LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

3919

GRATUIT ET OUVERT 7/7

CHARGÉE DE MISSION DÉPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ	
Émilie PROVENSAL/ DDCS de la Haute-Garonne	1 place St Étienne - TOULOUSE 05 34 45 37 99 emilie.provensal@haute-garonne.gouv.fr
OFFICIER PREVENTION PARTENARIAT GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE	
Lieutenant-colonel Eddy HORUS	05 61 17 48 01 eddy.horus@gendarmerie.interieur.gouv.fr
INTERVENANTE SOCIALE GENDARMERIE	
Mathilde SERRECOURT SAVIM	06 12 94 20 26 mathilde.serrecourt@gendarmerie.interieur.gouv.fr
BUREAU DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX VICTIMES (DDSP)	
Capitaine David Delattre	23 bd de l'Embouchure - TOULOUSE 05 67 20 69 25/26 vitime-toulouse@interieur.gouv.fr
INTERVENANTE SOCIALE SAVIM POUR LA POLICE	
Véronique FABRIZI SAVIM	23 bd de l'Embouchure - TOULOUSE 05 61 12 76 27 savim.com.central@orange.fr
ACTEURS ASSOCIATIFS	
LIEU D'ÉCOUTE, D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (LEA)	
ACCJSE	Place Clemenceau - SAINT-GAUDENS 05.61.95.24.19 Accjse@wanadoo.fr
AMNESTY INTERNATIONAL	2 rue Renée Aspe - TOULOUSE 05 61 22 12 87 maison.amnesty31@gmail.com
APIAF	31 rue de l'étoile - TOULOUSE 05 62 73 72 62 apiaf@wanadoo.fr

AVAC	17 rue Peyras – TOULOUSE 05 61 21 05 28 avac.toulouse@online.fr
CIDFF 31	95, Grande rue St Michel – TOULOUSE 05 34 31 23 31 cidf31@wanadoo.fr
DU COTE DES FEMMES	8 rue Jean Jaurès – MURET 05 34 63 16 74 ducotedesfemmes@gmail.com
LIEU D'ECOUTE, D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (LEA)	
FAIRE FACE	45 rue Jean des Pins – TOULOUSE (siège social) 07 62 62 70 80 faireface.association@gmail.com
FEMMES DE PAPIER	7 rue de la République - SAINT-GAUDENS 05 61 89 43 07 femmesdepapier@free.fr
PLANNING FAMILIAL	23 rue Moiroud - TOULOUSE 05 61 25 54 17 contact@planningfamilial31.fr
SAVIF-PEA	2 rue Saint Jean - TOULOUSE 05 61 25 16 13 savifs@free.fr
SAVIM	49, boulevard Lascrosses - TOULOUSE 05 62 30 09 82 s.a.v.i.m@wanadoo.fr
HEBERGEMENT	
SIAO	05.67.33.93.97
PLATE-FORME FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES	APIAF : 05 62 73 72 62 OLYMPE DE GOUGES : 05 62 48 56 66
Urgence SAMU SOCIAL	115
UNITE MEDICO JUDICIAIRE	
CHU de Toulouse	Hôpital de Rangueil, Bât H 1, 2ème sous-sol 1, avenue Jean Poulhès - TOULOUSE 05 61 32 29 70
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AUX DROITS (CDAD)	
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	Place du Salin 31068 Toulouse Cedex 05 61 33 70 70
PRISE EN CHARGE DES AUTEURS	
AVAC	17 rue Peyras – TOULOUSE 05 61 21 05 28 avac.toulouse@online.fr

CONTACTS UTILES PREVENTION DES VIOLENCES INTRA – FAMILIALES / AIDE AUX VICTIMES DEPARTEMENT DU GERS	
NUMERO UNIQUE POUR ORIENTER LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES GRATUIT ET OUVERT 7/7	3919
CHARGÉE DE MISSION DEPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ	
Nicole PASCOLINI / DDCSPP du Gers	Cité administrative - Place de l'Ancien Foirail – AUCH 05 62 58 12 87 nicole.pascolini@gers.gouv.fr
OFFICIER PREVENTION PARTENARIAT GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE	
Capitaine DUYCK	05 62 60 50 53
INTERVENANTE SOCIALE GENDARMERIE	
Emilie BEGUE, Juriste CIDFF 32	05 62 63 40 75 is-gendarmerie.gers@orange.fr
ACTEURS ASSOCIATIFS	
LIEU D'ECOUTE, D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (LEAO)	
CIDFF 32 AVMP 32	29 chemin de Baron, Maison des Associations - AUCH 05 62 63 40 75 cidff32@wanadoo.fr Aïlées Eligny AUCH 06 81 92 57 23 avmp32@orange.fr
ACCUEIL DE JOUR	
CIDFF 32	29 chemin de Baron, Maison des Associations - AUCH 05 62 63 40 75 cidff32@wanadoo.fr
HEBERGEMENT	
SIAO ASSOCIATION REGAR	12, rue de Lorraine - AUCH 05 62 63 38 22 siege.social@regar.org
Urgence SAMU SOCIAL	115
CONSULTATION MEDICO JUDICIAIRE	
Tribunal de grande instance AVMP 32	Auch Docteur PALANCADE AVMP 32 : 06-81-92-57-23
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AUX DROITS (CDAD)	
Tribunal de grande instance	Aïlées d'Eligny - AUCH 05 62 6 1 67 02
DIVERS	
N° VERT SOCIAL du Conseil Général	0800 32 31 30

CONTACTS UTILES PREVENTION DES VIOLENCES INTRA - FAMILIALES / AIDE AUX VICTIMES DEPARTEMENT DU LOT	
NUMERO UNIQUE POUR ORIENTER LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES GRATUIT ET OUVERT 7/7	3919
CHARGÉE DE MISSION DÉPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ	
Isabelle COMOLLI-DE-MONPEZAT / DDCSPP du Lot	Cité sociale - 304, rue Victor Hugo - CAHORS 05 65 20 56 04 isabelle.comolli-de-monpezat@lot.gouv.fr
OFFICIER PREVENTION PARTENARIAT GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE	
Capitaine CATALA	05 65 23 55 00 / 06 20 69 05 82
CHEF DE LA BRIGADE DE PROTECTION DES FAMILLES	
Chef d'escadron DEDIU	05 65 23 55 03 / 06 07 64 65 45
ACTEURS ASSOCIATIFS	
LIEU D'ÉCOUTE, D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (LEA)	
CIDFF 46	50 rue Saint Ursicse - CAHORS 05 65 30 07 34 cidfflot@wanadoo.fr
ASSOCIATION FAMILIALE DE CAHORS	Espace associatif Clément Marot - Place Bessières - CAHORS 05 65 22 10 93 familledefrance46@wanadoo.fr
SÉGALA LIMARGUE	Rue principale - LEYME 05-65-38-98-17 association.segala.limargue@wanadoo.fr
PAUSE AUX FILAOS	Le Clos de Duras - LUZECH 06 89 99 74 43
ALAVI	Palais de Justice Boulevard Gambetta - CAHORS 05 65 35 42 23 alavi.cahors@wanadoo.fr
ACCUEIL DE JOUR	
PAUSE AUX FILAOS	Le Clos de Duras - LUZECH 06 89 99 74 43
HEBERGEMENT	
SIAO CROIX ROUGE FRANÇAISE	Maison relais Gabriel Bouyssous - Le Bourg - ESPERE 06 44 10 13 38 siao.lot@croix-rouge.fr
Urgence SAMU SOCIAL	115
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT (CDAD)	
CDAD - Conseil Départemental de l'Accès au Droit	Boulevard Léon Gambetta, BP 289, 46 005 CAHORS Cedex 05 65 23 17 73

annuaire VIF 46
MAJ MARS 2014

CONTACTS UTILES PREVENTION DES VIOLENCES INTRA - FAMILIALES / AIDE AUX VICTIMES DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	
<u>NUMERO UNIQUE POUR ORIENTER LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES</u>	<u>3919</u>
<u>GRATUIT ET OUVERT 7/7</u>	
CHARGÉE DE MISSION DÉPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ	
Isabelle COSTES / DDCSPP des Hautes-Pyrénées	Cité administrative Reffye - TARBES 05 62 46 42 16 isabelle.costes@hautes-pyrenees.gouv.fr
OFFICIER PREVENTION PARTENARIAT GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE	
Capitaine MALEIG	05 62 44 55 43
ACTEURS ASSOCIATIFS	
LIEU D'ÉCOUTE, D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (LEA)	
CIDFF 65 Charlotte FERNANDEZ, conseillère en économie sociale et familiale REFERENT VIOLENCES DÉPARTEMENTAL	Résidence Baudelaire 6, rue Arthur Rimbaud - TARBES 05 62 93 27 70 cidff65@orange.fr Permanences à LANNEMEZAN et TOURNAY
AMNESTY INTERNATIONAL	Maison des associations - 4 bis quai de l'Adour - TARBES amnesty.tarbes@yahoo.fr
PLANNING FAMILIAL 65	27, rue Maréchal Foch - TARBES 05 62 93 93 26 planning65@gmail.com
AID'VICTIMES	2, bis rue André Fourcade - TARBES 05 62 51 98 58 aidevictimes.65@orange.fr
ACCUEIL DE JOUR	
CIDFF 65	Résidence Baudelaire 6, rue Arthur Rimbaud - TARBES 05 62 93 27 70 cidff65@orange.fr
HEBERGEMENT	
SIAO	1, rue Lamartine - TARBES 05 62 90 38 59 siao-hautes-pyrenees@croix-rouge.fr
Urgence SAMU SOCIAL	115
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AUX DROITS (CDAD)	
Palais de Justice	6, bis rue du Maréchal Foch TARBES 05 62 34 96 73 cdad65@orange.fr

CIDFF 81	2 avenue Colonel Teyssier - ALBI 05.63.47.01.34 34 rue Milhau Ducommun - CASTRES 05.63.72.15.00 cidff.tarn@wanadoo.fr
PAROLES DE FEMMES	80 place d'Hautpoul - GAILLAC 05.63.33.24.10 09.51.87.31.70 parolesdefemmes81@gmail.com
HEBERGEMENT	
SIAO AIDE & ACCUEIL ALBIGEOIS	4, rue Porta - ALBI 05 63 77 55 80 siao81@orange.fr
SIAO PACT 81 SECTEUR TARN NORD	163, avenue François Verdier - ALBI 05 63 48 10 80 siaoinsertion-tarnnord@orange.fr
SIAO SOLIDAC SECTEUR TARN SUD	19, rue Mahuziès - CASTRES 05 63 72 99 39 siaoinsertion-tarnsud@orange.fr
MAISON DES FEMMES DOMINIQUE MALVY	26 rue de Genève - ALBI 05.63.49.48.00
Urgence SAMU SOCIAL	115
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AUX DROITS (CDAD)	
Tribunal de Grande Instance d'Albi	Place Lapérouse - ALBI 05 63 49 26 99

CONTACTS UTILES
PREVENTION DES VIOLENCES INTRA - FAMILIALES / AIDE AUX VICTIMES
DEPARTEMENT DU TARN

NUMERO UNIQUE POUR ORIENTER
LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

3919

GRATUIT ET OUVERT 7/7

CHARGÉE DE MISSION DÉPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ	
Hélène PREVOST/ DDCSPP du Tarn	18, avenue Maréchal Joffre - ALBI 05 81 27 53 57 / 05 81 27 53 39 helene.prevost@tarn.gouv.fr
OFFICIER PREVENTION PARTENARIAT GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE	
Lieutenant - colonel Didier LAURENS	05 63 49 50 09
CHEF DE LA BRIGADE DE PROTECTION DES FAMILLES	
Capitaine Alexandra PERROUD	05 63 49 50 66
ACTEURS ASSOCIATIFS	
LIEU D'ECOUTE, D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (LEA)	
CIDFF 81 REFERENT VIOLENCES DÉPARTEMENTAL	2 avenue Colonel Teyssier - ALBI 05.63.47.01.34 34 rue Milhau Ducommun - CASTRES 05.63.72.15.00 cidff.tarn@wanadoo.fr
BAVIP/AJT	4, rue du Général Leclerc - ALBI 05.63.47.99.18 ajtpos@wanadoo.fr 3 bis rue de Metz - CASTRES 05.63.35.24.59 ajtpos@wanadoo.fr
PAROLES DE FEMMES REFERENT VIOLENCES DÉPARTEMENTAL	80 place d'Hautpoul - GAILLAC 05.63.33.24.10 09.51.87.31.70 Parolesdefemmes81@gmail.com
AU FIL DE SOI	17, rue du Sel - ALBI 05 63 38 53 43 asso.aufildesoi@wanadoo.fr
MOUVEMENT JEUNES FEMMES	13 rue Nêgo Danos - ALBI 05.63.49.91.99
FOYER NOTRE DAME	1 rue des Alfès - MAZAMET 05.63.61.02.65 foyer.notre-dame@wanadoo.fr
SOLID'AC	6, rue de l'Hôtel de Ville- CASTRES 05.63. 72.99.39 solidariteaccueil@wanadoo.fr
ACCUEIL DE JOUR	

CIDFF 81	2 avenue Colonel Teyssier - ALBI 05.63.47.01.34 34 rue Milhau Ducommun - CASTRES 05.63.72.15.00 cidff.tarn@wanadoo.fr
PAROLES DE FEMMES	80 place d'Hautpoul - GAILLAC 05.63.33.24.10 09.51.87.31.70 parolesdefemmes81@gmail.com
HEBERGEMENT	
SIAO AIDE & ACCUEIL ALBIGEOIS	4, rue Porta - ALBI 05 63 77 55 80 siao81@orange.fr
SIAO PACT 81 SECTEUR TARN NORD	163, avenue François Verdier - ALBI 05 63 48 10 80 siaoinser-tarnnord@orange.fr
SIAO SOLIDAC SECTEUR TARN SUD	19, rue Mahuziès - CASTRES 05 63 72 99 39 siaoinser-tarnsud@orange.fr
MAISON DES FEMMES DOMINIQUE MALVY	26 rue de Genève - ALBI 05.63.49.48.00
Urgence SAMU SOCIAL	115
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AUX DROITS (CDAD)	
Tribunal de Grande Instance d'Albi	Place Lapérouse - ALBI 05 63 49 26 99

CONTACTS UTILES PREVENTION DES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES / AIDE AUX VICTIMES DEPARTEMENT DU TARN ET GARONNE	
<u>NUMERO UNIQUE POUR ORIENTER LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES</u> <u>GRATUIT ET OUVERT 7/7</u> <u>3919</u>	
CHARGÉE DE MISSION DEPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE	
Brigitte LAMOURI/ DDCSPP du Tarn-et-Garonne	40 avenue Marcel Unal - MONTAUBAN 05.63.21.18.08 brigitte.lamouri@tarn-et-garonne.gouv.fr
OFFICIER PREVENTION PARTENARIAT GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE	
Commandant LOILLIER	05 63 22 53 27
CHEF DE LA BRIGADE DE PROTECTION DES FAMILLES	
Capitaine LAZERGES	05 63 22 52 00
Lieutenant LAVERGNE	05 63 22 52 14
ACTEURS ASSOCIATIFS	
REFERENT VIOLENCES DEPARTEMENTAL	
Sylvie Duplex-Regnier, Coordinatrice du CLSPD de Moissac	Mairie de Moissac 3, place Roger Delthil - MOISSAC 05 63 04 63 92 - 06.32.76.25.07 s.duplex@moissac.fr
LIEU D'ECOUTE, D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (LEA)	
CIDFF 82	13 allée de Mortarieu - MONTAUBAN 05-63-66-11-61 cidff82@cidff82.fr
ASSOCIATION PLANNING FAMILIAL 82	505, avenue des Mourets - MONTAUBAN 05 63 66 01 32 planning.familial.82@wanadoo.fr
ESPACE ET VIE	2 rue de la Maladrerie - MOISSAC 05-63-04-99-05 espaceetvie@wanadoo.fr
CDEF 82 Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille	5 rue Henri Marre - MONTAUBAN 05-63-03-60-56
AVIR 82	Tribunal de Grande Instance 3, Place du Coq - MONTAUBAN 05 63 66 58 09 contact@avir82.org
ACCUEIL DE JOUR	
ASSOCIATION PLANNING FAMILIAL 82	505 avenue des Mourets - MONTAUBAN 05-63-66-01-32 planning.familial.82@wanadoo.fr
HEBERGEMENT	
SIAO RELIENCE 82	6 avenue des mourets - MONTAUBAN 05 63 03 19 60 reliance82@neohumanys.org
Urgence SAMU SOCIAL	115
UNITE D'ACCUEIL D'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES (UAV)	
CHU MONTAUBAN	100 avenue Léon Cladel - MONTAUBAN 05.63.92.89.68
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AUX DROITS (CDAD)	
Tribunal de Grande Instance	3, Place du Coq MONTAUBAN 09 77 75 88 01 05 63 21 40 00

Annexe 2 : Outil de bonne pratique : fiche protocole type d'intervention sur les violences faites aux femmes au sein du couple (ex du département du Tarn)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FICHE VIF
CONFIDENTIELLE

Date			
Saisine	☐ Intervention (précisez le requérant)	☐ Démarche spontanée	
Prénom et initiale du nom d'usage de la victime			
Adresse de la victime			
Age de la victime			
Situation matrimoniale	☐ Mariée	☐ Pacsée	☐ Vie maritale
	☐ Divorcée	☐ Séparée	
Nombre d'enfants et âge des enfants			
Enfants témoins ou victimes de violences	☐ Oui ☐ Non		
Situation professionnelle			
Première intervention	☐ Oui ☐ Non		
Période des faits	☐ Immédiat	☐ - 1 mois	☐ 1 à 3 mois
	☐ 3 mois à 1 an	☐ + 1 an	☐ chroniques
Situation de vulnérabilité de la victime	☐ Handicapée	☐ Enceinte	☐ Mineure ou personne âgée
	☐ Autres		

INTERVENANTS	DATE	NATURE INTERVENTION
Commissariat ou Gendarmerie		
Services médicaux		
Association d'aide aux victimes		
Services sociaux		
Autres associations		
Lieux d'hébergement		

Caractère des violences	
Violences physiques	☐
Violences psychologiques	☐
Violences sexuelles	☐
Violences économiques	☐
Violences administratives (confiscation papier)	☐

Circonstances des violences	
Alcoolisme	☐
Relation extra-conjugale - jalousie	☐
Séparation	☐
Problèmes financiers	☐
Autres ou non connues	☐

Mise en cause	
Conjoint	☐
Ex-conjoint	☐
Autre (concubin, pacsé, vie commune, ...)	☐
Certificat médical	☐ Oui ☐ Non
Demande d'hébergement	☐ Oui ☐ Non

La victime accepte-t-elle que l'on prenne contact avec elle ? ☐ oui ☐ non

Si oui, n° de téléphone mobile (confidentiel) : _____

Si enfants, sont-ils en situation de danger ? : ☐ oui ☐ non ☐ indéterminé ☐ saisine des services sociaux

	Oui	Non	Numéro
Plainte	☐	☐	
Main courante ou RJ	☐	☐	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Destinataires :

Association / structure à identifier

adresse

tel

mail

Mise à jour

Identification du rédacteur de la fiche

Nom :

Qualité :

Tél/e-mail :

Annexe 3 : Places d'hébergement d'urgence et d'insertion dédiées aux femmes victimes de violences en Midi-Pyrénées

Places dédiées aux femmes victimes de violences au 31/12/2014			
			nbre de places au 31/12/2014
09	CHRS Hérisson Bellor	Mazères	3
12	Trait d'Union	Millau	15
	CCAS Rodez	Rodez	5
	Village 12	Villefranche de Rouergue	1
	Union Sainte Angèle Merici - Malet	St Come d'Olt	3
	Association Foyer Sainte-Thérèse	Rodez	4
			2
31	CHRS Claire Maison (Olympe de Gouges)	Toulouse	134
	CHU Aria Ly (Olympe de Gouges)	Toulouse	32
	CHU Frida Kahlo (Olympe de Gouges)	Toulouse	15
	CHU APIAF	Toulouse	8
	CHRS APIAF	Toulouse	12
	CHU Du côté des femmes	Toulouse	36
		Muret	4
	ALT APIAF	Toulouse	8
	ALT Olympe de Gouges	Toulouse	19
	+ Logement accompagné : pension de famille "La maison d'Olympes" (Olympe de Gouges)	Toulouse	15
32			0
46	CHU Association "Pause aux Filaos"	Luzech	2
65	Hébergement d'urgence du CIDFF 65	Tarbes	10
81	Maison des femmes		59
	CCAS de Castres	Castres	
82	CHRS Espace et vie	Moissac	4
Midi-Pyrénées			242

Source : DRJSCS



CONTRE LES VIOLENCES

LA LOI AVANCE



**VIOLENCES
CONTRE LES FEMMES
LA LOI VOUS PROTÈGE**

VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE
3919*

*Appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe.



stop-violences-femmes.gouv.fr